

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE VIENNE – L'ACCUEIL À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Isère
Exercices 2021 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 24 juin 2025.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé un contrôle thématique des comptes et de la gestion de la commune de Vienne pour les exercices 2021 et suivants, dans le cadre d'une enquête régionale sur la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le contrôle, a été engagé par lettre du président de la chambre en date du 2 octobre 2024, adressée à M. Thierry Kovacs, maire de la commune depuis mars 2014.

L'entretien de fin contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu – s'agissant du volet écoles primaires – le 24 février 2025 avec M. Kovacs.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré par la chambre le 19 mars 2025, a été adressé à l'ordonnateur le 14 mai 2025, qui y a répondu par courrier du 10 juin 2025.

Après avoir examiné les réponses écrites apportées à ses observations provisoires, la chambre a, lors de sa séance du 24 juin 2025, arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATION.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MUNICIPALE POURSUIVIS PAR LA GOUVERNANCE	11
1.1 Les objectifs et la mise en œuvre du projet éducatif de territoire	11
1.1.1 Les fondements du projet éducatif de territoire	11
1.1.2 La mise en œuvre du projet	12
1.2 Le pilotage communal des compétences en matière scolaire et périscolaire	13
1.3 Une gouvernance au sein des écoles marquée par des échanges réguliers et multiples	13
1.3.1 Des échanges réguliers avec les chefs d'établissement et l'Éducation nationale.....	13
1.3.2 La pluralité des échanges avec les familles et les équipes pédagogiques	14
2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES	15
2.1 Les effectifs scolarisés.....	15
2.1.1 Les effectifs et les capacités d'accueil	15
2.1.2 L'évolution de la démographie et de la carte scolaire.....	16
2.1.3 L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers	19
2.2 Les temps périscolaires	20
2.2.1 L'accueil des temps du matin, méridien et du soir.....	20
2.2.2 La restauration scolaire assurée en régie.....	24
3 LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT	27
3.1 Les moyens humains déployés par la commune	27
3.1.1 La pluralité de professionnels affectés aux missions scolaires et périscolaires.....	27
3.1.2 La formation professionnelle	27
3.2 L'offre sportive et culturelle de la commune aux enfants scolarisés	28
3.2.1 L'accès aux équipements et l'intervention d'éducateurs sportifs	28
3.2.2 L'accès à l'offre culturelle municipale.....	28
3.3 Les équipements scolaires	31
3.3.1 Le mobilier et l'informatique	31
3.3.2 Les fournitures scolaires et ouvrages pédagogiques	32
3.4 Le patrimoine scolaire et les investissements réalisés.....	32
3.4.1 La modernisation et la rationalisation du parc scolaire	32
3.4.2 La mise en accessibilité du parc scolaire	34

3.4.3 La mise en sécurité des locaux	35
3.4.4 Des travaux réguliers d’entretien et de maintenance des locaux scolaires	35
4 LA FRAGILITÉ DE L’ANALYSE DU COÛT DU FONCTIONNEMENT DU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	37
4.1 L’évolution des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires	38
4.2 L’évolution des recettes des fonctionnement scolaires et périscolaires	41
ANNEXES	43
Annexe n° 1. Glossaire	44
Annexe n° 2. Organigramme du Pôle Ressources Famille (octobre 2024).....	45
Annexe n° 3. Effectifs moyens des écoles publiques municipales*	46
Annexe n° 4. Réalisation des travaux (2016-2024) du Plan Écoles.....	47
Annexe n° 5. L’évolution du parc scolaire (Plan Écoles)	49

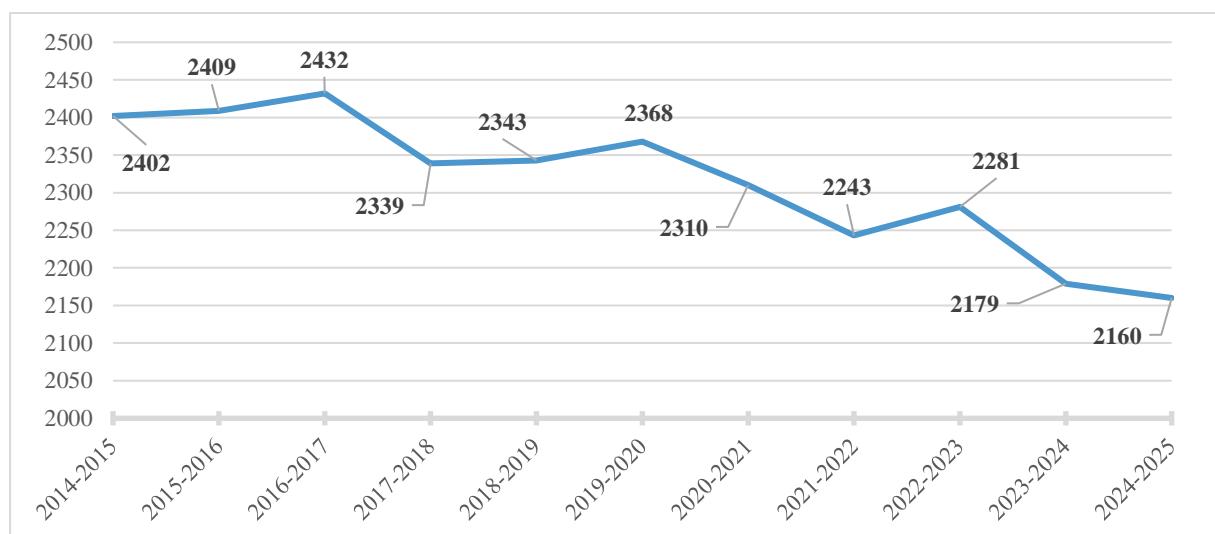
SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la politique scolaire de la commune de Vienne, pour la période 2021 à nos jours, dans le cadre d'une enquête régionale sur la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Des effectifs scolaires tendanciellement en baisse

La commune, depuis 2015, voit sa population augmenter, passant de 29 162 habitants à 31 051 en 2021. La tranche des 0-14 ans est en légère croissance passant de 18 % à 18,6 % de la population. Pourtant, les effectifs scolarisés dans les écoles primaires publiques viennoises sont en baisse, passant de 2 243 à 2 160 élèves entre les années scolaires 2021-2022 et 2024-2025 (soit - 3,7 %). La tendance est particulièrement marquée pour les entrées en petite section de maternelle (-31 % sur la même période).

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs scolarisés en école primaire de 2014 à 2024



Source : commune de Vienne.

À la rentrée 2023, les effectifs scolarisés dans les écoles primaires publiques se répartissaient entre 774 élèves en maternelle et 1 405 en élémentaire. Le nombre moyen d'élèves dans des classes est en deçà des objectifs fixés par l'Éducation nationale.

Une gouvernance partenariale de la politique publique scolaire et périscolaire

La commune de Vienne vient en appui de l’Éducation nationale dans l’exercice de l’enseignement public gratuit et laïque selon les articles L. 212-1 à L. 212-15 du code de l’éducation¹. Son projet éducatif territorial (PEDT), dont le pilotage est satisfaisant, fixe les objectifs éducatifs de la commune pour l’ensemble de la jeunesse de trois à 25 ans. Il permet de coordonner, à son échelle, les politiques menées par les différents acteurs éducatifs et socio-éducatifs. Au sein des écoles, la gouvernance est marquée par des temps d’échange et de concertation réguliers et pluriels, au sein de nombreuses instances, tant avec les directeurs d’école, les représentants de l’Éducation nationale que les parents.

Une action volontariste en termes de moyens consacrés à l’accueil des élèves

En termes d’investissement, outre des travaux courants à hauteur de 120 000 € par an, la commune a mis en œuvre un Plan Écoles à partir de 2017, prévoyant la modernisation et la rationalisation du parc scolaire dans un délai de dix ans, avec des regroupements d’écoles pour passer de 19 à 13 établissements.

Ce plan a fait l’objet d’une programmation bâtimenntaire pluriannuelle (2017-2026) avec un phasage pour chaque opération. La planification financière a été mise en place à partir de fin 2018. Fin 2024, la réalisation du Plan Écoles s’élèvait à 13,18 M €. Deux projets sont encore en phase d’études, et quatre n’ont fait l’objet d aucun commencement. L’objectif d’une réalisation dans le délai initial de dix ans semble donc compromis. La baisse des effectifs pourrait remettre en cause l’achèvement du Plan Écoles de même qu’à terme pour partie les moyens dévolus aux écoles.

200 agents municipaux œuvrent totalement ou partiellement pour les écoles primaires. Celles-ci se voient proposer par la commune, principalement en direction des élèves des écoles élémentaires, sur le temps scolaire, des animations culturelles musicales, littéraires, muséales et patrimoniales. Plus de 5 000 accueils d’élève sont réalisés chaque année.

La commune permet l'accès à ses équipements sportifs et met à disposition quatre éducateurs pour la pratique du sport à l'école. Elle fournit également le mobilier et les fournitures scolaires (forfait de 42 € par élève de maternelle et de 47 € par élève d'élémentaire). Pour sa part, Vienne Condrieu Agglomération intervient sur les aspects matériels du numérique dans les écoles, l'espace numérique de travail, les formations et la maintenance des tous les équipements informatiques.

Vienne pratiquant la semaine de quatre jours, assure des temps périscolaires avec une amplitude étendue, le temps de la pause méridienne étant de loin le temps le plus fréquentée, soit presque la moitié des élèves. La restauration scolaire est assurée en régie avec une cuisine centrale. La commune a lancé différents chantiers pour se conformer aux prescriptions de la loi

¹ Crédit des écoles publiques / Gestion de leurs équipements, fonctionnement et entretien / Fixation du ressort des écoles (sectorisation) / Gestion, suivi et contrôle des inscriptions / Mise à disposition et gestion des personnels non enseignants.

EGALIM. Elle est plus avancée sur la sobriété alimentaire que sur l'intégration des denrées alimentaires labellisées ou bio.

Un coût de fonctionnement du scolaire et du périscolaire difficile à apprécier

L'analyse du coût de fonctionnement de la politique publique, scolaire et périscolaire, se heurte à la non permanence des méthodes et au manque de robustesse des données analytiques produites par la commune. Compte tenu du poids des dépenses liées à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques et des lacunes importantes constatées dans l'analyse de la politique publique scolaire et extrascolaire, la chambre recommande à la commune de fiabiliser et consolider sa comptabilité analytique dans ce domaine pour être en mesure de déterminer un coût complet par élève.

En tenant compte de ces réserves, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont estimées au total à 5,58 M€ en 2023 (dont 2,51 M€ pour les écoles et 3,07 M€ pour l'accueil périscolaire). Sur cette base, elles représentent 13,75 % des dépenses globales réelles de fonctionnement de la commune. Les recettes de fonctionnement des écoles et du périscolaire, plus fiables, sont en hausse (1,78 M€, soit près de 4 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune).

Le coût complet moyen d'un élève est estimé à 2 800 € environ. Avec les mêmes réserves que précédemment, le coût moyen d'un repas produit et livré est estimé à 4,70 €, le coût complet de la pause méridienne n'ayant pu être fiabilisé.

RECOMMANDATION

Recommandation unique : Fiabiliser et consolider la comptabilité analytique dans le domaine scolaire et périscolaire pour être en mesure de déterminer un coût complet par élève.

INTRODUCTION

Vienne est la ville-centre de Vienne Condrieu Agglomération qui compte 30 communes, dont 18 se situent en Isère et 12 dans le Rhône et se répartit géographiquement sur les deux rives du Rhône. La communauté d'agglomération compte 93 560 habitants. Vienne est la quatrième commune la plus peuplée du département de l'Isère et représente le tiers de la population de la communauté d'agglomération. Sa densité de population est élevée (1 371 habitants/km², contre 223 habitants/km² pour la communauté d'agglomération).

Carte n° 1 : Vienne Condrieu Agglomération

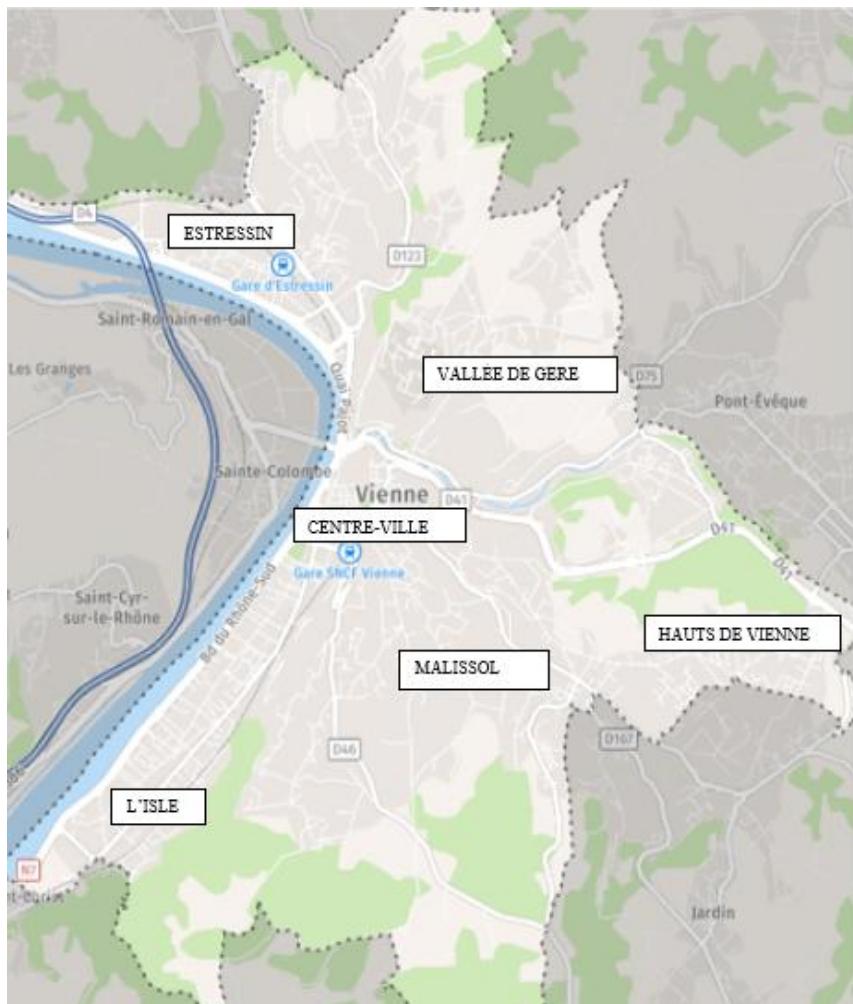


Source : Vienne Condrieu Agglomération.

La commune, depuis 2015, voit sa population augmenter passant de 29 162 habitants à 31 051 en 2021 soit une augmentation moyenne de 1 %. Cette croissance est due, pour les deux tiers, au solde des entrées / sorties (+0,7 %), le solde naturel (+0,3 %) s'érodant par rapport à la période antérieure (+0,8 %). La structure de la population est stable. La part des plus de 60 ans, qui représentent un quart de la population, décroît très légèrement au profit de 15-59 ans (56,4 %). La tranche des 0-14 ans est en légère croissance passant de 18 % à 18,6 % de la population.

Plus de 60 % des actifs travaillent dans une autre commune. Par ailleurs, le taux de chômage (11,8 % au sens du recensement) est supérieur à la moyenne régionale (6,4 %).

Carte n° 2 : Principaux quartiers de la commune de Vienne



Source : fonds de carte Mappy 2025 – OpenStreetMap – complété par la chambre régionale des comptes.

La commune de Vienne dispose de 17 sites scolaires², soit sept écoles maternelles (M) et six écoles élémentaires (E), quatre groupes scolaires³ (GS) réunissant une école élémentaire et une école maternelle sous une seule direction, répartis dans cinq quartiers :

- quartier Estressin, au Nord, quatre écoles : Claude-Bernard (M⁴), Quai-Pasteur (M), Jean-Jaurès (E⁵), Pierre-et-Marie-Curie (E) ;

² En 2016 au début du plan École, il était indiqué 19 sites scolaires soit deux sites en plus, qui étaient ceux de l’école maternelle Coteau-Sainte-Hélène (quartier d’Estressin) et de l’école maternelle Georges-Sand (qui a été regroupée avec l’école élémentaire Jean-Rostand pour devenir un groupe scolaire).

³ Un groupe scolaire (GS) ou une école primaire réunit une école élémentaire et une école maternelle sous une seule direction.

⁴ M : maternelle.

⁵ E : élémentaire.

- quartier Centre-ville, sept écoles (dont quatre en réseau d'éducation prioritaire (REP)) : République⁶ (ME)⁷, Célestes (M), Jean-Marcel (M), Ferdinand-Buisson (M), Nicolas-Chorier (E), Table-Ronde (E) ;
- quartiers Malissol et Vallée de Gère, Haut-de-Vienne, à l'est, quatre écoles (dont deux en REP⁸) : Paul-Bert (GS), Jean-Rostand (GS⁹), Charlemagne (M), Lafayette (GS) ;
- quartier de l'Isle, au Sud, trois écoles : L'Isle (M), Jean-Moulin (E), Michel-Servet (GS).

1 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MUNICIPALE POURSUIVIS PAR LA GOUVERNANCE

1.1 Les objectifs et la mise en œuvre du projet éducatif de territoire

1.1.1 Les fondements du projet éducatif de territoire

La commune a mis en place un premier projet éducatif de territoire (PEDT) pour les 3-12 ans en 2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les acteurs du PEDT avaient pour objectif de décliner leurs actions « *autour de l'enfant, pour favoriser son épanouissement personnel et lui permettre de développer ses potentialités ; autour de son environnement, afin d'encourager une co-éducation, accessible à tous, par des pratiques collectives proposées par la communauté éducative ; autour de la société, pour développer le savoir vivre ensemble autour des valeurs de la République et permettre à l'enfant de devenir le citoyen responsable de demain* ».

Le bilan de ce premier PEDT a conduit la commune à poursuivre et élargir ses actions éducatives pour les enfants et les jeunes avec les différents partenaires et acteurs socio-éducatifs sur les temps pérисcolaires et extrascolaires en signant un deuxième PEDT pour la période 2022-2025 pour les 3-25 ans.

Les objectifs éducatifs du PEDT 2022-2025 sont de :

- favoriser le « vivre ensemble » en développant les échanges inter-quartiers, interculturels et intergénérationnels ;
- lutter contre le décrochage scolaire, favoriser la réussite scolaire et l'accomplissement de soi ;
- permettre à l'enfant de connaître, préserver et valoriser son environnement naturel et culturel au sens local et global ;
- promouvoir la santé pour viser le bien-être, l'équilibre et la prévention des risques.

⁶ Non REP.

⁷ L'école République a une école maternelle et une école élémentaire avec deux directions distinctes.

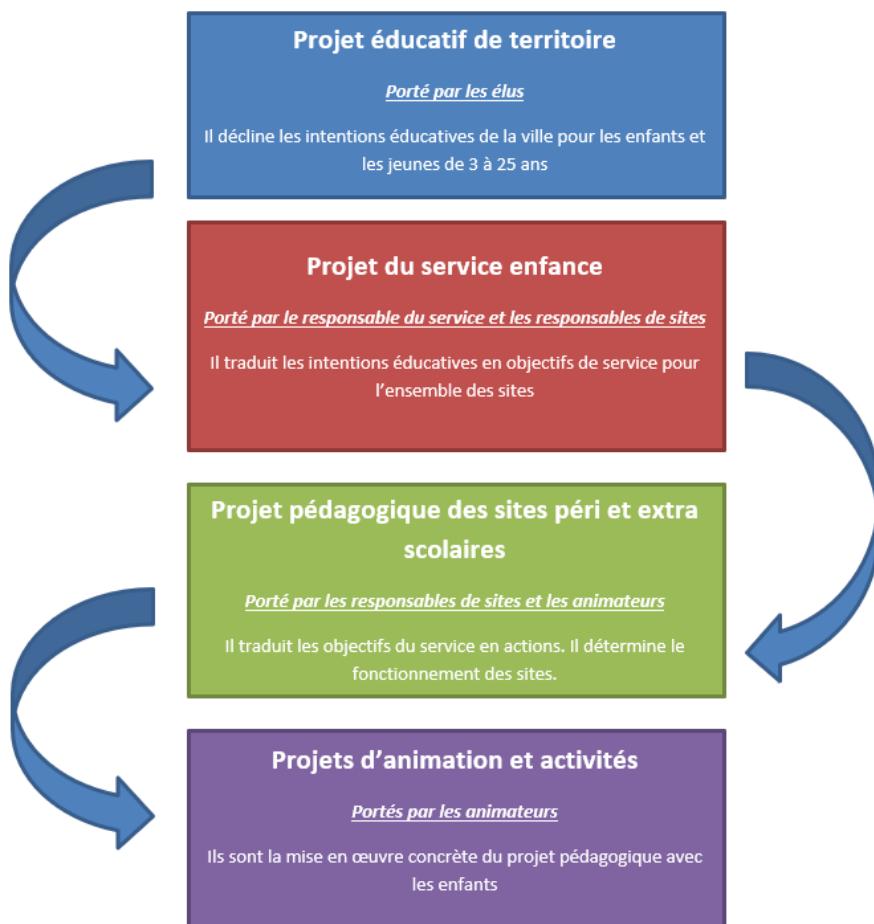
⁸ Les écoles Jean-Rostand et Lafayette sont en REP.

⁹ GS : groupe scolaire.

1.1.2 La mise en œuvre du projet

Les objectifs se déclinent en actions qui sont évaluées. Par exemple, l'objectif de « *favoriser le vivre ensemble* » se décline en actions « *règles de vie* » et « *échange intergénérationnel* ». Le PEDT est le socle du projet du service enfance, qui, lui-même, irrigue les projets pédagogiques des sites péri et extra scolaires et les projets d'animation et activités.

Schéma n° 1 : La mise en œuvre du PEDT sur les sites périscolaires



Source : commune de Vienne extrait du « Guide de l'animateur – temps périscolaire et extrascolaire 2024-2025 ».

La chambre relève que le suivi du projet éducatif de territoire est assuré de manière satisfaisante grâce à plusieurs instances :

- le comité de pilotage (COPIL) : il se réunit une fois par an sous la présidence du maire, pour le PEDT et le contrat enfance jeunesse (CEJ), pour mobiliser l'ensemble des décideurs et acteurs (la caisse d'allocations familiales – CAF), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'inspection de l'Éducation nationale (IEN), etc.) ;
- un comité technique territorial (COTECH) : il se réunit une fois par an, au minimum, pour analyser l'offre sur le territoire et identifier les évolutions à proposer au comité de pilotage (COPIL) ;

- des COTECH thématiques avec l'ensemble des acteurs éducatifs : ils se réunissent au moins une fois par an.

1.2 Le pilotage communal des compétences en matière scolaire et périscolaire

La politique scolaire et périscolaire de la commune est pilotée par le maire, le deuxième adjoint délégué à l'éducation et à la restauration municipale, le neuvième adjoint délégué à la jeunesse, et une conseillère municipale déléguée à l'enfance.

Les compétences en matière scolaire et périscolaire sont réparties entre la direction de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance et des loisirs extrascolaires (DEJEL) et la direction de la restauration¹⁰ au sein du pôle familles¹¹, mais pilotée par une direction générale adjointe unique « ressources-famille ».

Dans le cadre des compétences obligatoires définies par les articles L. 212-5 et suivants du code de l'éducation, la DEJEL assure l'entièreté de la gestion de la scolarisation des enfants dans les écoles primaires publiques de la commune. La DEJEL est divisée en quatre services :

- le service « éducation » qui organise les temps scolaires avec le pôle administratif et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- le service « jeunesse » constitué par le bureau d'information jeunesse qui concerne les relations avec les établissements secondaires,
- le service « enfance » chargé des temps périscolaires et des six sites périscolaires et le site de Gémens qui accueille les classes découvertes,
- le service « loisirs » qui gère les temps extrascolaires organisés sur les trois accueils de loisirs extrascolaires¹² (Estressin, Hauts-de-Vienne et Gémens).

1.3 Une gouvernance au sein des écoles marquée par des échanges réguliers et multiples

1.3.1 Des échanges réguliers avec les chefs d'établissement et l'Éducation nationale

À chaque rentrée scolaire, une rencontre avec l'ensemble des directeurs d'école est animée par l'adjoint au maire chargé de l'éducation afin d'accueillir les nouveaux directeurs, de présenter les actions et l'organisation municipales, ainsi que les modalités de fonctionnement dans le domaine scolaire.

À chaque fin d'année scolaire, une commission « dérogations » est tenue en présence de l'ensemble des directeurs d'écoles, l'inspection académique ainsi que la direction de l'éducation et l'adjoint à l'éducation afin d'étudier collectivement les demandes. Par ailleurs,

¹⁰ Cf. *infra*.

¹¹ Cf. organigramme du pôle « ressources-famille » en annexe.

¹² Les temps « extrascolaires » désignent les mercredis et les vacances scolaires.

une commission se réunit pour étudier les demandes d'accueil d'élèves de moins de trois ans en classes de maternelles dans les quartiers prioritaires.

Une rencontre trimestrielle a lieu avec l'inspection académique, la direction de l'éducation, la direction générale adjointe et l'adjoint au maire, selon les sujets et la disponibilité, et une fois par an, le maire reçoit l'inspectrice d'académie. Une fois par an, les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN¹³) visitent toutes les écoles de Vienne pour constater l'état des locaux scolaires, le mobilier scolaire mais aussi les installations sportives, le matériel d'enseignement et la sécurité, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Un rendez-vous avec le maire fait suite à la transmission des rapports synthétiques des visites afin de faire le point global sur la situation de la commune dans le domaine.

1.3.2 La pluralité des échanges avec les familles et les équipes pédagogiques

Dans chaque école, un élu référent est désigné pour assurer un lien régulier entre les familles, la mairie et les équipes pédagogiques. Au sein des conseils d'école, les élus référents participent en tant que membres représentant le conseil municipal.

Les conseils d'école¹⁴ sont dotés de missions réglementaires relatives au vote et à l'actualisation des règlements intérieurs des écoles. Ils sont aussi des organes de concertation entre les parents, les enseignants, le maire ou son représentant en tant que membre de droit et le représentant de la commune désigné pour chaque école.

Les sujets abordés en conseil d'école sont essentiellement : la validation du projet d'école, l'organisation pédagogique de la semaine scolaire et le vote du règlement intérieur, et les sujets portés par les représentants des parents d'élèves qui peuvent s'exprimer librement. La chambre a relevé, dans plusieurs comptes rendus de conseils d'école, que la commune demande aux directeurs de ne pas aborder dans ces instances les questions relatives aux temps périscolaires. Aussi, la commune a-t-elle précisé qu'elle prévoyait d'organiser une réunion de présentation de l'accueil périscolaire à la rentrée 2025-2026, et des temps conviviaux et de présentation des activités proposées aux enfants durant l'année scolaire.

Pour la pause méridienne, l'animation et l'alimentation, les questions se traitent au sein de la commission restauration scolaire qui se réunit trois fois par an, où sont invités les équipes d'enseignants et les représentants des parents d'élèves par les services municipaux et l'adjoint au maire chargé de l'éducation. Par ailleurs, les représentants des parents d'élèves peuvent participer à des comités techniques (COTECH) thématiques relevant du PEDT, comme l'« accompagnement à la parentalité », accompagnement scolaire », « année olympique : quels projets pour les 3/10 ans à Vienne ».

Les responsables des sites périscolaires sont les interlocuteurs des parents et des représentants de parents d'élèves en cas de problème rencontré par une famille. Le directeur de l'éducation est l'interlocuteur pour les questions liées à l'organisation.

¹³ Les DDEN sont des bénévoles, retraités ou actifs, enseignants ou non enseignants, nommés officiellement par le Directeur académique sous couvert du préfet. Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un rôle opérationnel et non pas seulement consultatif.

¹⁴ Instance prévue par les dispositions des articles L. 411-1, D. 411-1 et D. 411-2 du code de l'éducation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune est dotée depuis plusieurs années d'un PEDT qui fixe les objectifs éducatifs de la commune pour l'ensemble de la jeunesse de 3 à 25 ans. Ce PEDT est suivi et animé de manière satisfaisante. Le pilotage communal des écoles primaires est assuré par plusieurs élus et mis en œuvre par une seule direction générale adjointe. La gouvernance est marquée par des temps d'échange et de concertation réguliers avec les directeurs d'école, les représentants de l'Éducation nationale et les parents. Les instances sont nombreuses et les domaines non couverts par la gouvernance collective font l'objet de traitements individuels.

2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

2.1 Les effectifs scolarisés

2.1.1 Les effectifs et les capacités d'accueil

À la rentrée 2023, la commune accueillait dans les écoles primaires¹⁵ publiques, 2 179 élèves (soit 49 élèves¹⁶ de moins que l'année précédente) : 774 en maternelle et 1 405 en élémentaire.

La direction de l'éducation est en lien régulier avec les chefs d'établissements et l'inspection académique en termes d'inscriptions scolaires et de capacités des établissements au regard de la carte scolaire.

À la suite des mesures nationales successives de dédoublement des classes mises en œuvre, les classes en réseau d'éducation prioritaire (REP)¹⁷ ont été dédoublées dès 2018 en commençant par les CP puis les CE1, et les grandes sections de maternelle. Le nombre de classes à dédoubler a été identifié, ainsi que les surfaces disponibles (comme par exemple, des bibliothèques). Les espaces de co-éducation n'ont pas été privilégiés par les enseignants.

Si la réduction de la taille des classes dédoublées permet d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves en REP, le plafonnement à 24 du nombre d'élèves par classe en grande section, CP et CE1, amorcé en 2020 sur l'ensemble du territoire national contribue aussi à alléger la taille des classes. La chambre relève que le nombre moyen d'élèves par classe dans les écoles publiques de la commune est en deçà des objectifs fixés par l'Éducation nationale (24 élèves par classe).

¹⁵Une école primaire réunit une école élémentaire et une école maternelle sous une seule direction.

¹⁶2 212 élèves dont 827 élèves maternelles et 1 438 élèves élémentaires.

¹⁷Six écoles sont en REP : deux maternelles (F. Buisson et J. Marcel), deux élémentaires (N. Chorier et Table-Ronde), deux primaires (Lafayette et Jean-Rostand).

Tableau n° 1 : Nombre moyen d’élèves par classe dans les écoles publiques entre 2022 et 2024¹⁸

REP / hors REP	École	2021-2022	2023-2024
Réseau d’éducation prioritaire	maternelle	18	18
	élémentaire	16	17
Hors réseau d’éducation prioritaire	maternelle	24	22
	élémentaire	23	22

Source : commune de Vienne – retraitement chambre régionale des comptes.

Concernant l’instruction à domicile, 14 situations sont déclarées contre 33 en 2021-2022. Cette évolution s’explique par le parcours des enfants¹⁹ et par la nouvelle procédure d’autorisation préalable instaurée par l’Éducation nationale en 2022-2023²⁰.

2.1.2 L’évolution de la démographie et de la carte scolaire

2.1.2.1 Une démographie tendanciellement à la baisse

Les effectifs scolaires des écoles primaires publiques²¹ sont tendanciellement en baisse²². Entre les années scolaires 2021-2022 et 2024-2025, le nombre d’élèves a fléchi de 2 243 à 2 160 (83 élèves en moins, soit -3,7 %) avec une évolution variable selon les écoles.

La commune s’attend toutefois à un accroissement du nombre d’élèves à accueillir dans trois secteurs en particulier, situés au nord, au sud-ouest et au sud-est, où des projets urbains et d’aménagement de quartiers²³ incluant des programmes immobiliers, pourraient engendrer une hausse de la population, et de fait, avoir un possible effet sur les effectifs scolaires. La chambre relève que ceci ne s’est cependant pas vérifié ces dernières années²⁴, l’augmentation de la population n’ayant pas généré une hausse des effectifs des écoles primaires viennoises.

¹⁸ Effectifs de fin d’année scolaire.

¹⁹ Quatre ont atteint l’âge de 16 ans et six ont réintégré une école publique viennoise.

²⁰ Le régime de déclaration d’instruction en famille est remplacé par un régime d’autorisation préalable depuis la rentrée 2022. Les services de l’Éducation nationale transmettent désormais la liste des familles ayant obtenu une autorisation.

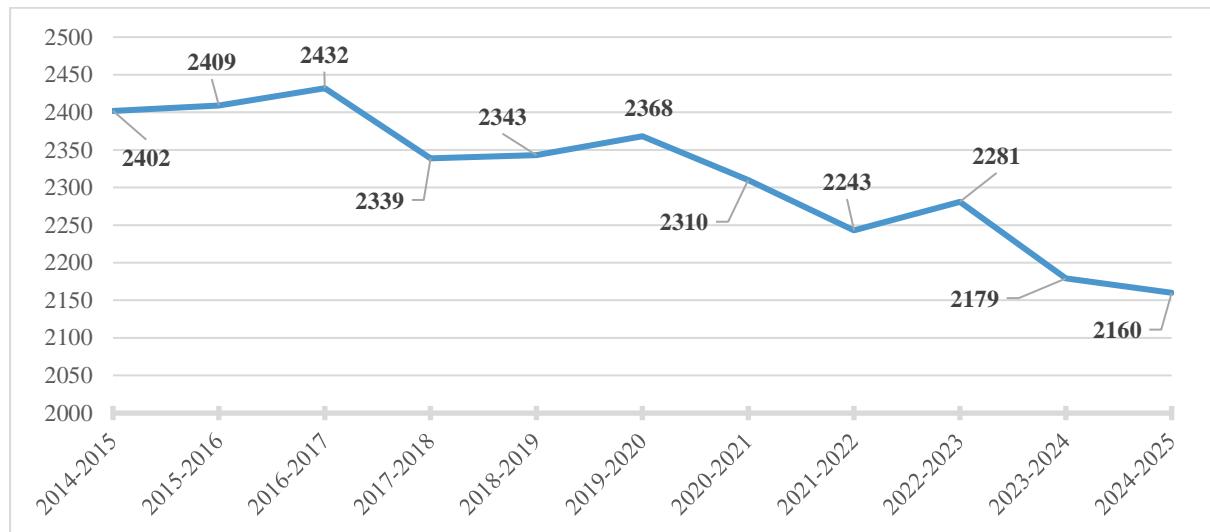
²¹ Le nombre d’élèves extérieurs à la commune accueillis dans les écoles viennoises est marginal au regard des effectifs : une dizaine d’enfants chaque année.

²² Au niveau national de 2019 à 2023, les effectifs des écoles primaires publiques sont en baisse de 4,8 % (écoles primaires publiques et privées : - 4,7 %).

²³ Programme de renouvellement urbain dans le quartier de l’Isle avec réhabilitation de 385 logements et d’équipements publics, culturel et sportif.

²⁴ Cf. chiffres de l’INSEE sur l’augmentation de la population depuis 2015.

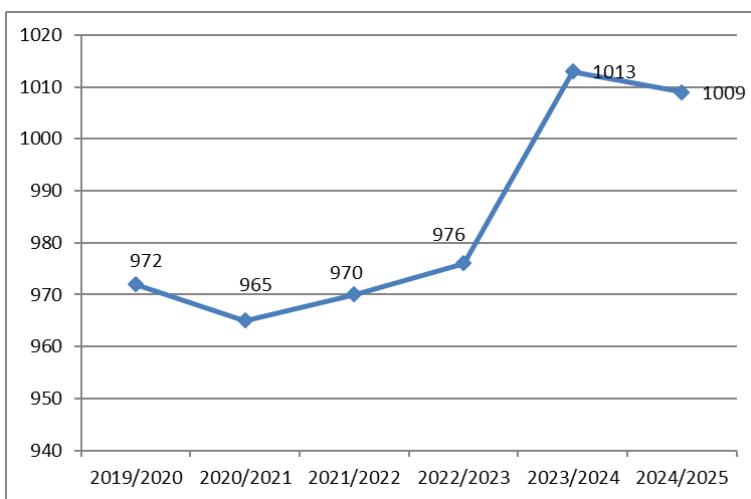
Graphique n° 2 : Évolution des effectifs scolarisés en école primaire de 2014 à 2024



Source : commune de Vienne.

En parallèle, trois écoles primaires privées viennoises scolarisent 1 009 élèves en 2024-2025, 330 élèves en maternelle et 679 en élémentaire. Les effectifs progressent de 39 élèves depuis l'année scolaire 2021-2022 (970 élèves). Depuis 2022-2023, la hausse est notable pour les maternelles (plus 35 élèves), les effectifs des élémentaires régressant légèrement sur la même période (moins deux). L'attractivité des écoles publiques sur la base d'une offre alternative, gratuite et intégrative, présente donc, selon la commune, un enjeu fort, tant pour le public que pour les enseignants.

Graphique n° 3 : Évolution des effectifs des écoles privées²⁵



Source : commune de Vienne.

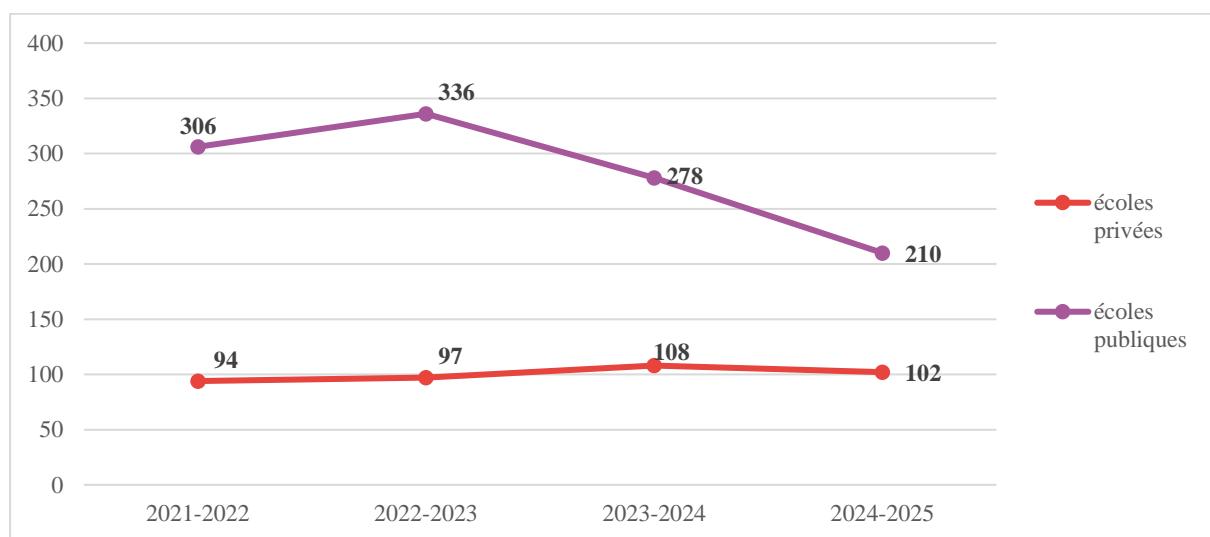
²⁵ Dans les établissements privés, la progression des effectifs scolaires entre les années 2022-2023 et 2023-2024 est particulièrement notable en maternelle (+27 élèves). Les effectifs en école élémentaire connaissent une hausse plus modérée (+10 élèves). Ces augmentations ont été rendues possibles par une capacité d'accueil qui n'avait pas atteint son maximum principalement dans un établissement.

Tableau n° 2 : Évolution globale des effectifs des écoles primaires viennoises 2021-2024

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Évolution (%)
<i>Public</i>	2 243	2 281	2 179	2 160	3,7 %
<i>Privé</i>	970	976	1 013	1 009	- 4,0 %
<i>Part théorique enfants viennois dans le privé</i>	617	620	644	641	-3,9 %
Total enfants viennois	2 860	2 901	2 823	2 801	2,1 %
Total général	3 213	3 257	3 192	3 169	1,4 %

Source : commune de Vienne-retraitement chambre régionale des comptes.

Sur 1 013 élèves scolarisés dans les écoles privées viennoises en 2023-2024, 207 maternelles et 437 élémentaires (soit 644 élèves) étaient Viennois (63,57 % du total). En modélisant l’évolution des effectifs des élèves viennois dans les écoles primaires publiques et privées entre 2021 et 2024²⁶, la baisse globale est de 59 élèves. Les écoles publiques perdent 83 élèves et les écoles privées en gagnent 24. Cette évolution est plus marquée si l’on compare les entrées globales en petite section de maternelle : les entrées dans le public ont chuté de 31 % entre les années scolaires 2021-2022 et 2024-2025, alors que les entrées dans le privé progressent sur la même période de 9 %.

Graphique n° 4 : Évolution comparée du nombre d’entrées en petite section écoles publiques / écoles privées

Source : commune de Vienne – retraitement chambre régionale des comptes.

La chambre souligne que, si cette évolution se confirme dans les prochaines années, les écoles viennoises publiques verront leurs effectifs diminuer assez fortement. Par conséquent,

²⁶ Sur la base de 63,57 % des effectifs pour l’école privée.

ceci pourrait avoir des incidences sur la fin du déploiement du Plan Écoles de la commune²⁷ et plus globalement, à terme, sur les moyens dévolus aux écoles.

2.1.2.2 Les dérogations à la carte scolaire

La commune assure un suivi régulier du remplissage des écoles et réoriente les familles vers d'autres écoles du même secteur lorsque les écoles sont complètes en termes de capacité en nombre de classes ou de nombre d'élèves par classe. Les familles peuvent demander une dérogation pour scolariser leur enfant dans une école hors secteur, lorsque, d'une part, l'école souhaitée est capable d'accueillir de nouveaux élèves et que, d'autre part, les demandes répondent aux critères de dérogation retenus par la commune (regroupement de fratrie, adresse du lieu de travail d'un des parents, garde par un assistant maternel et poursuite de scolarité).

La commune est saisie en moyenne par an d'une cinquantaine de demandes de dérogation entre 2021 et 2024, majoritairement pour des raisons familiales. Les refus ont été plus nombreux à la rentrée 2024 que les trois années précédentes (37 % contre 20 % en moyenne). Ils concernent des motifs divers tels notamment : la proximité de transports en commun, l'école des autres enfants gardés par une assistante maternelle, la localisation d'un membre de la famille autre que les parents ou les grands-parents.²⁸

2.1.3 L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'article L. 111-1 du code de l'éducation prévoit que le service public de l'éducation « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ». Les communes ont donc l'obligation d'organiser l'accueil des élèves à l'école à besoins éducatifs particuliers²⁹, en lien avec les services académiques (notamment pour la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH) et départementaux (avec la maison départementale des personnes handicapées – MDPH).

À la rentrée 2024, la commune a accueilli 35 élèves dans le cadre du dispositif d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans trois écoles (Jean-Moulin, Jean-Rostand et Michel-Servet).

Elle accueille également sept élèves en classe d'unité d'enseignement autisme (UEMA)³⁰ à l'école Claude-Bernard, depuis le 1^{er} avril 2024. Ces élèves, présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge, bénéficient d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Ils sont accompagnés par une équipe médico-sociale ainsi que par une équipe spécialisée. Des temps d'inclusion dans les classes de l'école sont en place en fonction des activités des enfants.

²⁷ Cf *infra*.

²⁸ Les dérogations externes entrantes accordées ont été de 17 en 2021, 11 en 2022 et 12 en 2023.

²⁹ La catégorie des besoins éducatifs particuliers recouvre une large variété de situations : élèves à haut potentiel intellectuel, élèves en situation de handicap physique, sensoriel ou mental, enfants malades, élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation ou nouvellement arrivés en France, mais également l'instruction à distance.

³⁰ Dispositif en association entre l'Éducation nationale et l'agence régionale de santé. L'objectif pour les enfants est de rejoindre une classe de CP ordinaire, avec des attendus de GS identiques à ceux pour un enfant en classe ordinaire.

Six élèves en situation de déficience mentale et/ou de polyhandicap, âgés de 6 à 12 ans, encadrés par des éducateurs associatifs et une enseignante spécialisée d'un institut médico-éducatif (IME) sont accueillis au sein d'une classe de l'école Jean-Jaurès.

Une classe est mise à disposition au sein de l'école Lafayette pour une fondation accompagnant des adolescents et adultes en situation de handicap ou de fragilité.

Par ailleurs, six élèves bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEHH)³¹ sont accueillis en classe ordinaire, et trois AESH s'occupent individuellement d'enfants pendant les trois temps périscolaires³² dans trois écoles.

Neuf heures de cours de français par semaine sont enseignées par un professeur d'unité pédagogique pour élèves allophones³³ arrivants (UPE2A) sur le territoire français sans maîtrise suffisante de la langue française. La commune n'a pas été en mesure d'indiquer le nombre d'élèves recensés (scolarisés dans des classes « ordinaires »), ni le nombre d'écoles d'accueil concernés, données détenues par les services de l'Éducation nationale.

2.2 Les temps périscolaires

2.2.1 L'accueil des temps du matin, méridien et du soir

2.2.1.1 L'organisation générale des temps périscolaires

En septembre 2018, l'activité périscolaire a évolué, avec une réorganisation du temps scolaire sur quatre jours. Après consultation des familles et du corps enseignant, la pause méridienne est passée de 2h30 à 2h et les horaires de l'accueil du soir ont été homogénéisés avec une fin à 18h30. L'accueil périscolaire, avec une amplitude étendue, est organisé de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 au sein de six secteurs, sous la responsabilité d'un responsable de site périscolaire, regroupant deux à quatre écoles :

- Estressin : sites scolaires Claude-Bernard, Louis-Pasteur, Pierre-et-Marie-Curie, Jean-Jaurès ;
- Front de Gère : sites scolaires Nicolas-Chorier, Célestes, Ferdinand-Buisson, Jean-Marcel ;
- Hauts de Vienne : sites scolaires Jean-Rostand, Paul-Bert ;
- Portes de la Vallée : sites scolaires Lafayette, Charlemagne ;
- Servet-Isle : sites scolaires Jean-Moulin, Michel-Servet, Isle ;

³¹ L'AEEH est une allocation versée aux parents d'enfants de moins de 20 ans ayant un handicap, destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. Cette aide peut être complétée par des majorations et des compléments pour compenser les surcoûts et pertes de revenus dus au handicap des enfants. La demande de l'AEEH se fait auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui la transmet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour attribution.

³² La commune a adopté une délibération le 14 octobre 2024 autorisant le maire à signer avec le rectorat de Grenoble une convention relative à l'intervention sur les temps de pause méridienne des AESH pour les élèves scolarisés en situation de handicap désignés par les services de l'État dans les écoles publiques de Vienne.

³³ Personnes dont la langue maternelle est différente de la langue du pays dans laquelle elle se trouve. Une personne allophone en France est une personne dont la langue maternelle n'est pas le français.

- Table ronde – République : sites scolaires Table-Ronde, République.

Le temps de pause méridienne est déclaré en accueil de loisirs sans hébergement, en intégrant les taux d'encadrement réglementaires assouplis, qui prévoient un animateur pour 14 enfants de moins de six ans et un animateur pour 18 enfants de six ans et plus. Néanmoins, l'ordonnateur précise, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, que la commune fait le choix au quotidien d'un taux d'encadrement correspondant à celui hors PEDT (un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).

Chaque jour, une centaine d'animateurs encadrent les enfants inscrits sur les temps périscolaires. Les taux d'encadrement prévus au PEDT permettent une souplesse dans un contexte de difficulté de recrutement des animateurs et des aléas de l'absentéisme³⁴.

L'équipe d'animation laisse le choix à l'enfant de faire des activités libres, et propose également, tout au long de l'année, des activités manuelles, thématiques ou en lien avec des événements de la commune (« Choco Show », « Jazz à Vienne », « Carnaval »). Des études surveillées³⁵ sont organisées pour des groupes de huit enfants minimum et quatorze maximum sur demandes individuelles des familles auprès des responsables de sites périscolaires avant chaque période scolaire³⁶. La réservation est validée ou non selon le nombre d'inscrits et les places disponibles sur la période et dans chaque école élémentaire. Les études surveillées sont encadrées³⁷ soit par des animateurs périscolaires, soit par des professeurs des écoles.

2.2.1.2 L'encadrement de la pratique professionnelle

Un guide de l'animateur sur les temps périscolaires, sous forme de fiches techniques, précise le cadre d'intervention des animateurs au titre des objectifs fixés dans le PEDT. Il définit les missions et la conduite attendue en termes de relations avec les enfants et les adultes, et en termes d'activités programmées. Il contient des fiches de procédure à suivre en cas de problème bénin de santé, incidents de comportement, ou de plan d'accueil individualisé (PAI). Ce guide témoigne d'une bonne pratique.

La DEJEL a développé avec les équipes périscolaires les pratiques d'accueil des enfants à besoins particuliers. Un protocole d'accueil est établi avec les familles des enfants concernés avant, pendant et après l'accueil. Une rencontre préalable entre les parents, le responsable de site et l'équipe d'animation précède la signature du projet d'accueil individualisé (PAI). Les besoins particuliers de l'enfant font l'objet d'une attention particulière. Un animateur référent, sur chaque site périscolaire fait le lien entre l'équipe et la famille. Une réunion de préparation a lieu avec l'ensemble de l'équipe avant la période d'accueil, ce qui permet d'avoir des échanges sur les capacités et les besoins de l'enfant et sur les modalités de l'accueil. Le projet pédagogique est travaillé et rediscuté avant chaque période d'accueil des enfants, ce qui permet à l'équipe d'évaluer et d'ajuster les pratiques professionnelles liées à l'accueil des enfants

³⁴ Une moyenne de 15 jours d'arrêts maladie ordinaire par an et par animateur est recensée en 2024. En 2023-2024, en moyenne, un taux de remplacement de 60 % a été assuré.

³⁵ Ce n'est pas une aide aux devoirs.

³⁶ Une période correspond au temps entre deux vacances scolaires. L'année scolaire comprend cinq périodes scolaires de six semaines environ.

³⁷ Les études surveillées sont encadrées et non dirigées, les personnels ne s'assurant pas de la correcte réalisation des devoirs.

concernés. Le rythme et la nature des activités (sportives / culturelles par exemple) peuvent être adaptés en fonction du besoin de repos, de concentration ou d'une pratique plus physique. La CAF peut participer au financement d'un animateur en plus sur les sites accueillant des ULIS.

Depuis 2023, des fiches de suivi individuelles partagées entre les temps péri et extrascolaires sont proposées aux parents par les équipes de direction pour faciliter l'accueil des enfants à besoins particuliers et adapter les pratiques et activités aux besoins de l'enfant.

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou une difficulté de santé sur les temps périscolaires

L'accueil de l'enfant est conditionné à la signature d'un contrat d'accueil (CAI) ou d'un projet d'accueil (PAI) individualisés. Une fiche de procédure d'accueil des enfants porteurs d'une allergie alimentaire ou d'une difficulté de santé sur les temps périscolaires et extrascolaires de septembre 2021 détaille les rôles du pôle administratif, du directeur d'école et du responsable du site périscolaire/extrascolaire, aboutissant à la signature d'un PAI avec tous les acteurs concernés pour autoriser l'accès aux temps périscolaires. En cas de déclenchement d'une crise allergique lors d'un temps périscolaire, ou la veille au soir ou le week-end, information reçue notamment des parents, la procédure en place prévoit de se référer au PAI ou au CAI de l'enfant et de mettre en œuvre les consignes décrites et d'informer le responsable de site. De même, une information relative à « l'accueil des enfants en restauration scolaire, à l'école ou en centre de loisirs en cas d'allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique » est formalisée à l'attention des parents. 82 enfants, (34 en maternelle et 48 en élémentaire) accueillis présentent des allergies ou des problèmes de santé nécessitant un PAI³⁸.

2.2.1.3 L'accueil des enfants sur les temps périscolaires

Tableau n° 3 : Nombre d'élèves accueillis sur les temps périscolaires (en moyenne par jour)

	2022-2023	% de l'effectif	2023-2024	% de l'effectif	2024-2025	% de l'effectif
Matin	153	6,70 %	144	6,61%	132	6 ,11 %
Soir (de 16h30 à 17h30).	299	13,10 %	322	14,77%	338	15,65 %
Soir (de 17h30 à 18h30)	117	5,13 %	120	5,51%	114	5,28 %
Pause méridienne	1 046	45,86 %	1 037	47,59%	1 035	47,92 %
Effectif total	2 281		2 179		2 160	

Source : commune de Vienne.

La chambre relève que les effectifs accueillis en périscolaire sont relativement stables sur les trois dernières années scolaires, en valeur absolue, mais dans un contexte de baisse tendancielle de l'effectif global des élèves.

³⁸ À la rentrée 2024, 34 enfants en maternelle et 48 enfants en élémentaire sont concernés par un PAI.

L'accueil du matin est peu utilisé par les familles (6,11 % des effectifs en 2024-2025), et l'est de moins en moins ces trois dernières années scolaires.

En revanche, l'accueil du soir sur la tranche 16h30-17h30 est en hausse et concerne désormais plus de 15 % des effectifs. Chaque année scolaire, la commune recense une centaine d'enfants par jour en moyenne inscrits en études surveillées sur l'ensemble des sites périscolaires, qui se déroulent sur cette même tranche horaire.

Presque la moitié des effectifs scolaires (47,92 %) fréquente la restauration scolaire. Cette proportion est en hausse, avec des disparités importantes selon les sites, de 19,87 % pour le moins fréquenté (élémentaire Pierre-et-Marie-Curie) à 76,11 % pour le plus fréquenté (élémentaire République)³⁹. Pour la plupart des restaurants scolaires, deux services sont nécessaires afin de permettre aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

2.2.1.4 Les modalités d'inscription et la tarification

Pour pouvoir bénéficier de l'accueil périscolaire, les familles doivent avoir procédé obligatoirement au préalable à une inscription administrative⁴⁰ de leur enfant, à renouveler chaque année, comme précisé dans le règlement général des activités périscolaires et extrascolaires. Cette inscription doit être effectuée, en ligne, sur l'espace famille, ou au moyen d'un dossier papier, téléchargeable depuis l'espace famille ou disponible à l'accueil de la direction éducation ou auprès des responsables des structures périscolaires. Une fois l'inscription validée par la direction éducation, les familles effectuent des réservations sur les activités et dates souhaitées, en ligne sur leur espace famille, ou exceptionnellement auprès des responsables des structures périscolaires.

La tarification de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire progresse en fonction du quotient familial avec un éventail de 11 tranches mis en place depuis 2021.

À la rentrée 2024, les tarifs du temps méridien avec repas s'étaisent de 2,23 € le repas à 6,46 €⁴¹ pour les enfants viennois, et de 7,63 € ou 8,22 € (selon deux tranches séparées par un quotient familial fixé à 1 100 €) pour les extérieurs à Vienne. Entre 2020 et 2022, ils ont augmenté de 14,9 % pour neuf des 11 tranches, de 14,6 % pour la tranche 551 € - 660 € et plus fortement, soit de 23,6 %, pour la tranche 661 €-720 €⁴².

³⁹ La capacité maximale des restaurants scolaires est de 513 places en maternelle et de 793 places en élémentaire, soit un total de 1 306 places. La commune n'est globalement pas saturée.

⁴⁰ Un guichet unique, un dossier famille unique (scolaire péri et extrascolaire), un règlement unique, une régie unique et une facture unique.

⁴¹ Tarifs en vigueur depuis la rentrée 2022-2023.

⁴² Délibération du 12 juillet 2021.

Les tarifs de l'accueil périscolaire augmentent chaque année par application d'un taux directeur⁴³ fixé par délibération en décembre de l'année N-1. À la rentrée 2024, ils s'étalent de 0,97 € à 1,50 € par unité d'accueil périscolaire⁴⁴.

2.2.2 La restauration scolaire assurée en régie

2.2.2.1 L'organisation de la cuisine centrale

La restauration scolaire, assurée en régie, est rattachée au sein du pôle famille à la direction de la cuisine centrale⁴⁵, dans l'objectif de suivre la qualité de l'achat à l'assiette. Cette direction gère un site de production et 17 sites de restauration. Le site de production compte 25 agents (quatre administratifs, une diététicienne, 10 agents en production et 10 agents en logistique). Ce site prend en charge l'approvisionnement, la production, la livraison⁴⁶ et le service des repas⁴⁷ à destination des écoles maternelles et élémentaires.

⁴³ Depuis 2022, les tarifs périscolaires du matin et du soir augmentent par application d'un taux directeur maximum, décidé par le conseil municipal, justifié par l'inflation respectivement de 2 %, 3,5 % et 3 %. Ce dernier taux a été également appliqué au temps méridien depuis la rentrée 2024. Ces hausses de tarif dans la limite du taux directeur, font ensuite l'objet d'une décision prise par délégation du maire en décembre pour s'appliquer à compter de la rentrée suivante.

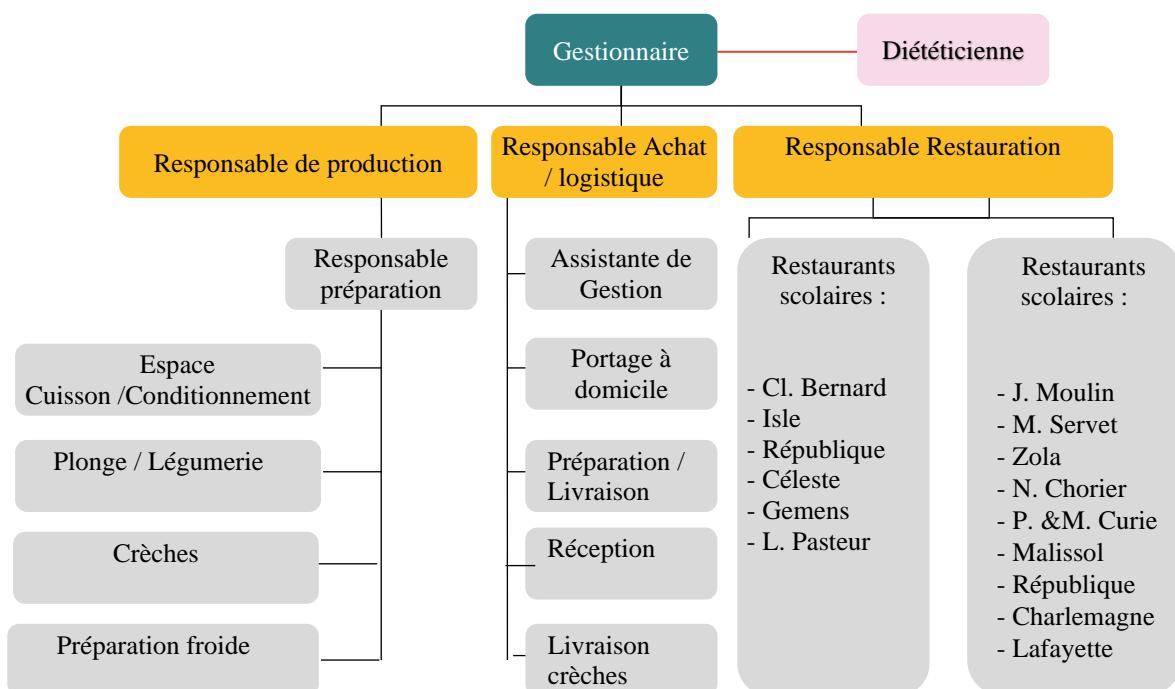
⁴⁴ Le temps périscolaire du matin correspond à une unité d'accueil, tandis que le soir est divisé en deux unités (de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30).

⁴⁵ La cuisine centrale produit et livre des repas aux personnes âgées gérés par le centre communal d'action sociale de Vienne (deux restaurants et 170 bénéficiaires à domicile). Elle assure également la production et la livraison de repas pour 15 établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), gérés par Vienne Condrieu Agglomération.

⁴⁶ En liaison froide. À partir de 6 heures, cinq véhicules réfrigérés effectuent la livraison des repas confectionnés la veille. Les livreurs, autonomes dans la livraison, effectuent des contrôles de température sur chaque lieu.

⁴⁷ Le service à table est l'usage sur l'ensemble des sites, avec un service à table à l'assiette pour les plats chauds encadrés par des animateurs.

Organigramme n° 1 : Cuisine centrale



Source : commune de Vienne.

2.2.2.2 La production des repas

L’approvisionnement de la cuisine en denrées s’effectue par l’adhésion à la plateforme d’achat de la région AURA, dite REGAL, et par un marché propre à la commune de neuf lots. Cet approvisionnement priviliege le local, particulièrement en fruits et légumes frais et en viandes fraîches. Fin 2024, 40 % des denrées alimentaires utilisées sont labellisées (dont 13 % de bio). L’objectif pour l’année 2024 de 50 % labellisées dont 20 % de bio n’est pas atteint et donc non conforme à la loi dite EGALIM du 30 octobre 2018.

Les menus sont issus d’un travail collectif entre le directeur de la cuisine, le responsable de production, la responsable préparations froides et la diététicienne. Un sondage régulier est effectué auprès des agents accompagnant les enfants sur le temps du repas sur l’appréciation des plats proposés. Ainsi certains plats peuvent être retirés de l’offre ou adaptés. Les menus suivent les recommandations du GEMRCN⁴⁸, notamment sur les fréquences. Un repas végétarien est proposé chaque semaine. Un choix de régime est proposé lors de l’inscription des enfants pour toute l’année scolaire : régime classique, sans viande, ou sans porc.

⁴⁸ Le groupement d’étude des marchés en restauration collective et de nutrition est un guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale.

Les actions en termes de sobriété alimentaire

Pour se conformer à la loi EGALIM⁴⁹ (disparition du plastique), la commune a fait le choix d'utiliser des bacs gastro inox pour un peu plus de 60 000€ HT et d'une machine spécifique de tirage du vide (4 500 € HT). Des investissements vont se poursuivre pour adapter différents matériels à ces bacs avec des véhicules de livraison, fours, lave-batterie et lave-vaisselle. Des travaux ont été effectués sur le site production pour adapter l'existant, mais l'environnement reste contraint (manque d'espace). Fin 2024, les 17 sites de restauration sont servis en bac inox

La commune lutte contre le gaspillage alimentaire. La première action a été d'adapter la livraison de pain au menu du jour sur tous les sites de restauration (résultat de - 30 % sur l'achat de pain). En 2020 a démarré une pesée pendant un mois sur un site de restauration scolaire des déchets alimentaires du repas. Cette pesée est aujourd'hui généralisée sur les 17 sites, une semaine par mois. Les plats les moins appréciés sont repérés et supprimés ou moins proposés. Les déchets alimentaires à la cuisine centrale sont recyclés en compost ou donnés à des éleveurs pour une consommation animale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

À la rentrée 2023, les effectifs scolarisés dans les écoles primaires publiques viennoises se répartissent entre 774 élèves en maternelle et 1 405 en élémentaire, dans des classes où le nombre moyen d'élèves est en deçà des objectifs fixés par l'Éducation nationale. Ces effectifs scolarisés sont tendanciellement en baisse : entre les années scolaires 2021-2022 et 2024-2025, de 2 243 à 2 160 élèves (soit - 3,7 %). Ces dernières années, l'augmentation de la population n'a pas généré une hausse des effectifs des écoles primaires publiques viennoises.

Depuis 2022, la tendance baissière des effectifs est particulièrement marquée pour les entrées en petite section de maternelle (- 31 % entre les années scolaires 2021-2022 et 2024-2025). Cela pourrait avoir des incidences sur la fin du déploiement du Plan Écoles de la commune et plus globalement, à terme, sur les moyens dévolus à cette activité. Les écoles publiques accueillent également des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont notamment 35 élèves dans le cadre du dispositif d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS,) dans trois écoles.

La commune, pratiquant la semaine de quatre jours, assure des temps périscolaires avec une amplitude étendue (le temps de la pause méridienne étant de loin le temps le plus fréquenté, par presque la moitié des élèves). La tarification de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire progresse en fonction du quotient familial avec un éventail de onze tranches. La restauration scolaire est assurée en régie par le service de la cuisine centrale qui prend en charge l'approvisionnement, la production, la livraison et le service des repas à destination des écoles maternelles et élémentaires. La commune a lancé différents chantiers pour se conformer aux prescriptions de la loi EGALIM. Elle est plus avancée sur la sobriété alimentaire que sur l'intégration des denrées alimentaires labellisées ou bio.

⁴⁹ La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « loi EGALIM » complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et résilience », prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

3 LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

3.1 Les moyens humains déployés par la commune

3.1.1 La pluralité de professionnels affectés aux missions scolaires et périscolaires

Pour les écoles primaires, la commune dispose d'une diversité de métiers, qui représentent plus de 200 agents municipaux en 2023 : 32 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) répartis sur les écoles de maternelle, une centaine d'animateurs répartis sur sept sites périscolaires, 27 agents de restauration affectés à 16 restaurants scolaires, 13 agents du service propreté affectés à 10 sites scolaires, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ÉTAPS), des agents des services culturels intervenant sur le temps scolaire auprès des enseignants et l'ensemble des équipes techniques intervenant sur les temps scolaires et périscolaires.

Au 31 décembre 2023, sur 113 postes d'animateurs ouverts au tableau des effectifs, environ 75 % étaient occupés, dont 45 % par des agents titulaires, majoritairement à temps complet (près de 80 %). Les agents non titulaires⁵⁰ étaient principalement (91 %) à temps non complet.

Les ATSEM assistent les enseignants sur le temps scolaire pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ainsi que pour la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. La commune confirme son choix de préserver la présence d'une ATSEM par classe de maternelle. Annualisées à temps complet, celles-ci travaillent 40h30 hebdomadaires en période scolaire⁵¹, trois jours aux petites vacances scolaires et huit jours aux grandes vacances. Certaines, pour des raisons médicales, ne pouvant plus faire de l'entretien de locaux, réalisent des heures d'encadrement en temps périscolaire.

Le directeur de l'éducation réunit les responsables de site un mardi sur deux pour faire un point régulier sur le personnel (recrutements, remplacements, formations, postures), les projets d'animation, le budget et les thématiques retenues dans le cadre du PEDT.

3.1.2 La formation professionnelle

La commune déploie de nombreuses formations auprès des agents dès leur prise de poste, dans le cadre de la formation continue. Ainsi, la direction de l'éducation a fait le choix de fidélisation des équipes en mettant en place une formation BAFA. 23 agents ont suivi cette formation depuis 2021, dont 20 ont fini le parcours.

Par ailleurs, une session de formation *via* un organisme extérieur à destination des responsables de site périscolaire et des animateurs a eu lieu en 2022 autour de la question du

⁵⁰ En contrat à durée déterminée.

⁵¹ Horaires : lundi et jeudi de 7h30 à 11h45 et de 13h00 à 18h00, mardi et vendredi de 7h30 à 11h45 et de 13h00 à 17h30, mercredi de 7h30 à 12h00.

gaspillage alimentaire. Depuis, il est demandé aux responsables de ces sites de mettre à niveau les nouveaux agents qui arrivent chaque année.

Les agents affectés aux sites de restauration bénéficient tous les deux ans d'une formation hygiène alimentaire, soit en recyclage, soit en formation initiale pour les agents nouvellement arrivés. De même, tous les deux ans, ils bénéficient également d'une formation spécifique (gestes et postures, utilisation des produits d'entretien, nutrition et équilibre alimentaire, déroulement de carrières dans la fonction publique territoriale,) Les agents en cuisine centrale ont bénéficié en 2024 d'une formation hygiène alimentaire et analyse de la pratique⁵².Enfin, les agents recrutés sont inscrits en formation hygiène alimentaire auprès du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

3.2 L’offre sportive et culturelle de la commune aux enfants scolarisés

3.2.1 L’accès aux équipements et l’intervention d’éducateurs sportifs

La commune met à disposition des espaces sportifs couverts et de plein air. En journée, hors période de vacances, les créneaux d'utilisation des équipements sportifs sont priorisés à l'usage scolaire. La communauté d'agglomération met également à disposition des équipements sportifs :

- le stade nautique pour toutes les écoles primaires dans la cadre des cycles de natation scolaire. La programmation des classes est proposée par le conseiller pédagogique de circonscription ;
- le gymnase des Portes de Lyon pour les enseignements EPS des écoles primaires encadrés par les ÉTAPS et pour les activités périscolaires du soir.

Les attributions de créneaux sur ces équipements sont réalisées lors d'une réunion annuelle, après remontée des demandes des utilisateurs. La mutualisation des équipements sportifs se fait principalement avec les autres établissements scolaires du secondaire, sans difficultés particulières.

Quatre éducateurs sportifs municipaux, affectés pour 80 % de leur temps de travail au sport scolaire, sont référents au sein des écoles élémentaires afin de permettre, au début de chaque année scolaire, de faire la répartition de la pratique de l'EPS en co-encadrement ou en autonomie. Chaque classe élémentaire bénéficie de l'intervention d'un éducateur sportif municipal lors de deux périodes, trois heures par semaine.

3.2.2 L’accès à l’offre culturelle municipale

La commune propose à l'ensemble des écoles, principalement élémentaires, sur le temps scolaire, des animations culturelles diversifiées : musicales, littéraires, muséales et patrimoniales.

⁵² Prolongation de ce dispositif par une intervention d'un organisme de formation deux jours par an sur trois ans.

3.2.2.1 La musique pour les élèves des écoles élémentaires

3.2.2.1.1 Des interventions musicales systématiques dans toutes les classes élémentaires

Une séance par semaine se déroule sur 30 semaines⁵³, le mois de septembre étant consacré aux rencontres préparatoires et à la rédaction des projets d'intervention validés par l'Éducation nationale. Les thématiques des projets musicaux sont conçues en fonction des projets de classe, de cycle ou d'école et cherchent à réunir, par école, plusieurs classes autour de répertoires communs, afin de favoriser les rencontres et regroupements. Les « Rencontres musicales de juin » permettent aux classes de jouer les unes devant les autres sur la scène de l'auditorium du Trente.

3.2.2.1.2 Les classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Les CHAM, du CE1 au CM2⁵⁴, à l'école Table-Ronde, sont à dominante instrumentale et mettent l'accent sur la pratique collective comme moteur d'apprentissage et de développement citoyen. Les personnels de l'Éducation nationale et les enseignants du conservatoire collaborent pour inclure des publics issus d'un quartier politique de la ville, dans lequel l'école s'inscrit. La mixité est également recherchée avec des élèves venant d'écoles d'autres quartiers.

3.2.2.2 L'accès aux bibliothèques pour les élèves des écoles élémentaires

Les bibliothèques⁵⁵ reçoivent des classes de la maternelle au BTS d'octobre à juin, et en particulier, les classes du CP au CM2, des écoles de la commune publiques et privées. Les enseignants sont invités à faire un choix de trois modules, par ordre de préférence, en indiquant leurs disponibilités. Un seul module est suivi par année scolaire. Ce module est articulé en trois accueils qui se font à la médiathèque ou dans l'une des trois bibliothèques de proximité. Les contenus des modules sont associés aux thématiques culturelles générales traités par l'établissement et adaptés aux cycles 2 et 3. Les modules sont spécialisés sur un seul cycle, en alternance, en visites libres ou modules thématiques.

Dans les bibliothèques de proximité (Estressin, Malissol, Vallée de Gère), un dispositif à la carte a été établi, en raison des demandes des enseignants de sortir régulièrement de l'école pour des activités culturelles.

En 2023-2024, 51 classes se sont rendues dans les bibliothèques, lors de 145 accueils, ce qui a représenté 1 111 élèves, pour un travail de préparation des bibliothécaires de 308 heures.

⁵³ En 2024-2025, quatre enseignants « dumistes » (titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant) et un stagiaire du centre de formation des musiciens intervenants de Lyon assurent les interventions.

⁵⁴ 48h hebdomadaires d'enseignement musical réparties sur 14 enseignants.

⁵⁵ 13 bibliothécaires, cordonnés par un chef de brigade, assurent ces accueils sur les quatre sites des bibliothèques.

3.2.2.3 L'accès aux activités de médiation culturelle pour les élèves des écoles élémentaires

Le service animation du patrimoine⁵⁶ accueille les classes, de la maternelle au CM2 des écoles de la commune publiques et privées, dans le cadre de modules. Ce dispositif propose des parcours constitués de circuits guidés et d'ateliers en salle d'animation, abordant le patrimoine dans toute sa diversité (historique, paysager, artistique, naturel, mémoriel.). Ces parcours interconnectent les activités du service animation du patrimoine, des musées municipaux, ainsi que du centre d'art contemporain, sur des thématiques transversales.

L'accueil de classes dans le temps scolaires au sein des musées municipaux est un axe de la médiation, en lien avec le label musée de France en matière d'accès à la culture pour tous et de diversification des publics. Une offre d'ateliers et visites guidées thématiques conformes aux programmes scolaires est proposée aux écoles viennoises

Le centre d'art contemporain municipal la Halle des Bouchers accueille quatre expositions par an et propose pour chacune d'entre elles des ateliers en résonnance avec le travail des artistes exposés et adaptés en fonction des cycles scolaires.

De 2021 à 2023, plus de 5 000 accueils de scolaires ont été réalisés chaque année au sein des services municipaux de médiation culturelle.

Tableau n° 4 : Accueil des scolaires au sein des services de médiation culturelle

	2021	2022	2023
<i>Musées</i>	1 339	1 138	679
<i>Animation</i>	3 154	2 260	3 207
<i>Centre d'art contemporain</i>	1 031	1 701	1 968
Total	5 524	5 099	5 854

Source : commune de Vienne.

3.2.2.4 L'accès à l'art lyrique proposé aux élèves des classes de CM1 et CM2

Chaque année, depuis, 2018, la commune propose aux élèves des classes de CM1 et de CM2 de participer à une représentation d'une œuvre d'opéra avec orchestre du répertoire classique mise en scène, produite et présentée par une association locale composée de choristes, chanteurs lyriques et musiciens professionnels. Un travail de sensibilisation à l'art lyrique et de présentation de l'œuvre est effectué par les intervenants musicaux du conservatoire au cours des semaines précédant la représentation afin de favoriser l'appropriation et l'implication des élèves. Chaque année, environ 450 élèves bénéficient de cette représentation.

⁵⁶ Chargé du label « Ville d'art et d'histoire », qui porte sur des enjeux de médiation notamment envers le public scolaire.

3.3 Les équipements scolaires

3.3.1 Le mobilier et l'informatique

La commune renouvelle le mobilier en homogénéisant les matériaux et les couleurs, tout en veillant à la qualité des matériaux utilisés au regard de la qualité de l'air et d'achat durable. Le budget cumulé pour la période 2021-2023 s'est élevé à 23 691,28 € en maternelle et 16 091,69 € en élémentaire (dont 1 294,04 € spécifique au handicap des élèves sur prescriptions médicales).

En matière de déploiement du numérique dans les écoles, Vienne Condrieu Agglomération intervient sur les aspects matériels, l'espace numérique de travail (ENT)⁵⁷, les formations et la maintenance des tous les équipements informatiques.

La politique d'achat d'équipements numériques de Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur les orientations du schéma directeur du numérique éducatif 2022-2026. L'accès aux équipements numériques ainsi que les usages pédagogiques qui en découlent relèvent des choix pédagogiques des équipes enseignantes.

Toutes les classes élémentaires sont équipées d'un vidéoprojecteur interactif piloté par un ordinateur voué à cet usage. Pour les classes maternelles, à la suite d'une expérimentation réalisée dans quatre classes, un déploiement progressif d'écrans numériques interactifs (ENI)⁵⁸, vient d'être initié, sur la base du volontariat des enseignants, et après une formation. Les premiers ENI sont installés au printemps 2025.

L'équipement en tablettes numériques a débuté, avec une dotation de cinq tablettes par classe élémentaire et de trois tablettes par classe maternelle pour les élèves, et d'une tablette par classe destinée aux enseignants.

Le déploiement progressif dépend d'équipements Wi-Fi⁵⁹ qui sont installés par l'agglomération selon les priorisations fixées par la commune. La chambre relève qu'à ce jour, et selon les précisions apportées par l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, seules deux écoles sur les 13 maintenues au terme du déploiement du Plan École⁶⁰ sont équipées de Wi-Fi.

La commune procède aux travaux nécessaires à l'installation des équipements informatiques (câblage informatique et numérique) dans les classes, pour un budget annuel de 20 000 €. Le raccordement à internet reste une compétence communale. Toutefois Vienne

⁵⁷ L'espace numérique de travail (ENT) est un portail numérique qui propose des services en ligne à l'ensemble de la communauté éducative attachée à un établissement scolaire. Une convention ENT a été signée entre les directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) des départements de l'Isère, du Rhône et de Vienne Condrieu Agglomération, pour mettre en réseau tous les acteurs de l'école, améliorer la communication et faire travailler les élèves avec le numérique.

⁵⁸ L'ENI est une tablette géante ou un écran tactile autonome. Il n'y a plus besoin de vidéoprojecteur ni d'ordinateur, car il intègre directement ces fonctionnalités.

⁵⁹ Le système de Wi-Fi de connexion au réseau respecte la loi du 9 février 2015 qui vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Dans chaque classe concernée, un système, commandé par un interrupteur sans fil posé, permet d'activer le Wi-Fi et de le désactiver lorsque l'activité pédagogique numérique est terminée. En complément, une temporisation est activée pour couper automatiquement le Wi-Fi au bout d'un délai paramétrable, dans le cas où l'enseignant oublie de le désactiver.

⁶⁰ Cf infra.

Condrieu Agglomération accompagne la commune dans le déploiement des points d'accès nécessaires, avec notamment le recensement des données bâimentaires de chacune des écoles pour s'assurer de la capacité des établissements scolaires à accueillir le nouveau parc informatique. La commune a planifié le déploiement de la fibre optique (FTTH) dans ses écoles jusqu'en 2027.

3.3.2 Les fournitures scolaires et ouvrages pédagogiques

La commune assure l'achat des fournitures scolaires, de livres et ouvrages pédagogiques, et de matériels éducatifs et loisirs créatifs pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, ainsi que pour le périscolaire. Ces achats s'effectuent dans le cadre d'un marché public unique. Une note de procédure de gestion des achats est remise à chaque rentrée scolaire aux directions des écoles avec un budget annuel (année civile) par école pour l'achat des fournitures et ouvrages pédagogiques, et un budget global pour l'achats des petits équipements (jeux d'extérieur, écran, appareil photo).

Les dépenses de fournitures scolaires s'élevaient à 87 075,27 € en 2023, réparties entre un tiers pour les écoles maternelles et deux tiers pour les écoles élémentaires.

Chaque école dispose d'un budget annuel qui varie selon les effectifs d'élèves arrêtés au 31 octobre de l'année N-1 au titre de :

- fournitures scolaires, ouvrages pédagogiques, et de matériels éducatifs et loisirs créatifs pour un montant de 42 € par élève de maternelle et de 47 € par élève d'élémentaire ;
- timbres avec un forfait de 27,50 € à 52,50 € selon le nombre de classes arrêtées au 31 octobre de l'année N-1 ;
- frais de direction avec un forfait de 45 € pour une à trois classes, auquel est ajouté 11,25 € par classe supplémentaire ;
- enseignements internationaux de langues étrangères (Eile)⁶¹ : forfait de 1,57 € par élève et un forfait de 7,24 € par enseignant et par école.

Les équipes enseignantes sont globalement satisfaites de la procédure de commande en ligne sur le portail du fournisseur avec une livraison parfois compliquée en raison de délais de prévenance.

3.4 Le patrimoine scolaire et les investissements réalisés

3.4.1 La modernisation et la rationalisation du parc scolaire

À partir de 2015, la commune a engagé une réflexion en concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, sur le devenir des écoles, au regard de la configuration du parc scolaire. Il a été constaté que de nombreuses écoles sont vieillissantes,

⁶¹ Une langue vivante est enseignée une heure et demie par semaine aux élèves de l'école élémentaire. L'apprentissage de ces langues est offert dans le cadre d'enseignements internationaux de langues étrangères (EILE), facultatifs et ouverts à tous les élèves volontaires des écoles les proposant à partir de la classe de CE1, à raison d'1 heure 30 chaque semaine, en plus des 24 heures hebdomadaires.

disparates, pas suffisamment fonctionnelles et adaptées, avec une isolation insuffisante, une surconsommation d'énergie. Un programme de modernisation et de rationalisation du parc scolaire, mêlant constructions neuves et rénovations, a été élaboré.

Le Plan Écoles, approuvé par délibération du 19 décembre 2016, porte cette programmation. Il prévoit la reconfiguration du parc scolaire notamment avec des regroupements d'écoles passant de 19 (huit en maternelle, six en élémentaire et cinq groupes scolaires) à 13 établissements (trois en maternelle, trois en élémentaire et sept groupes scolaires) pour mieux s'adapter à leur fréquentation. L'objectif est que chaque quartier soit pourvu d'un groupe scolaire proche (ou au moins d'une école élémentaire et d'une école maternelle) et qu'un restaurant scolaire existe à l'intérieur des locaux ou à proximité.

Ce plan a fait l'objet d'une planification bâtimmentaire pluriannuelle (2017-2026) avec un phasage calendaire pour chaque opération. La planification financière a été mise en place à partir de fin 2018 pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école Quai-Pasteur phasés en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)⁶².

À la fin 2024, les travaux d'amélioration fonctionnelle et thermique des écoles Pierre-et-Marie-Curie et Jean-Moulin, de construction du groupe scolaire Saint-Ignace, et de rénovation, d'amélioration thermique et de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Lafayette ont fait l'objet d'AP/CP. Les opérations de mise en accessibilité, d'extension du groupe scolaire Table-Ronde⁶³ et de son restaurant scolaire, et de primarisation de l'école Ferdinand-Buisson⁶⁴ sont en phase d'études.

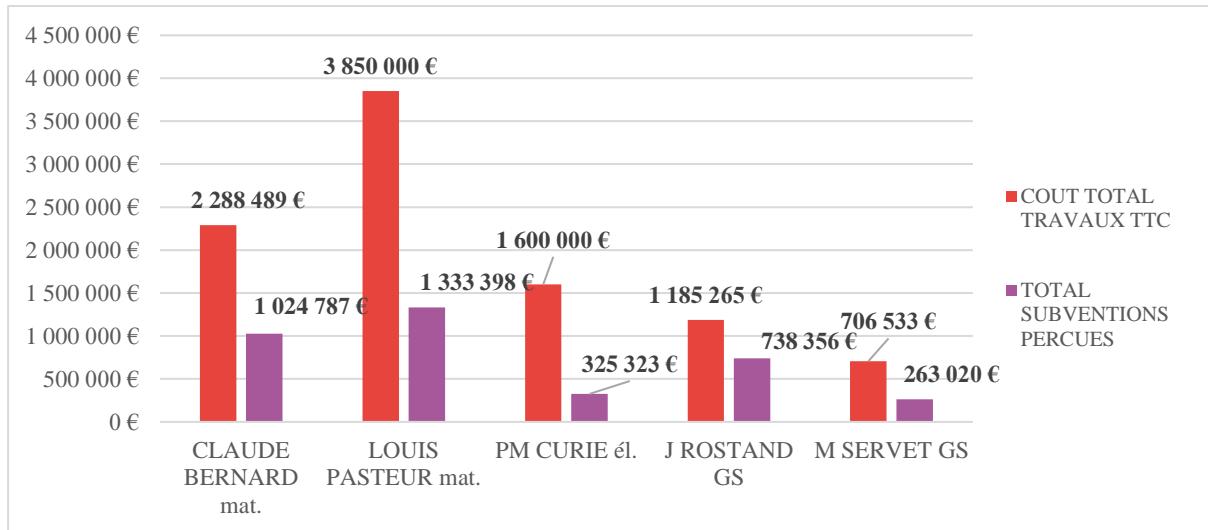
Fin 2024, la réalisation du Plan Écoles s'élevait à 13,18 M€. La chambre relève qu'il reste quatre projets pour des travaux de mise en accessibilité, d'amélioration thermique, qui à ce jour, n'ont pas encore fait l'objet d'études.

⁶² Autorisation de programme initiale de 3,44 M€, réévaluée à 3,7 M€ en 2019, et à 3,85 M€ en 2020, pour un coût final de l'opération de 3,75 M€

⁶³ L'école élémentaire Table-Ronde va devenir un groupe scolaire en intégrant les classes de l'école maternelle Les Célestes (qui sera supprimée à terme) et une partie des élèves de l'école élémentaire de Nicolas-Chorier et de l'école maternelle Jean-Marcel (qui sera supprimée à terme).

⁶⁴ L'école maternelle Ferdinand-Buisson va être restructurée pour inclure une partie des effectifs de l'école maternelle Jean-Marcel et une partie des élèves de l'école élémentaire Nicolas-Chorier.

Graphique n° 5 : Coûts et financements de cinq opérations emblématiques (2017 et 2023) du Plan Écoles



Source : données commune – retraitement chambre régionale des comptes.

Si l’objectif de passer de 19 à 13 écoles demeure, le phasage des travaux se définit en fonction des études de faisabilité technique, des évolutions réglementaires (en matière de réhabilitation thermique, de normes accessibilité et de sécurité), et des opportunités de financement (telles que le contrat Région, la dotation de soutien à l’investissement local, les opportunités de cession des écoles fermées⁶⁵). De plus, la crise sanitaire de 2020 a aussi affecté le calendrier. L’objectif de réalisation du Plan Écoles dans un délai de dix ans est donc difficilement atteignable.

3.4.2 La mise en accessibilité du parc scolaire

Par délibération du 12 octobre 2015, la commune s’est engagée dans l’élaboration d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’Ap) dans lequel l’ensemble des 19 écoles étaient inscrites pour un montant de travaux estimé à environ 3,08 M€ sur la période 2016-2024. Depuis 2019⁶⁶, les travaux d’accessibilité des écoles sont intégrés aux opérations du Plan Écoles. Dans ces conditions, la chambre relève que la commune n’est pas en mesure de définir précisément le montant des travaux d’accessibilité réalisés entre 2021 et 2024, à l’exception des écoles ayant fait l’objet de travaux spécifiques à l’accessibilité (Jean-Rostand : 0,34 M€ ; Pierre-et-Marie-Curie : 0,37 M€ ; Michel-Servet : 0,59 M€).

⁶⁵ Cas de l’école maternelle Coteau-Sainte-Hélène en 2019, et de l’école maternelle Charlemagne et de l’école primaire Paul-Bert qui rejoindront le nouveau groupe scolaire Saint-Ignace.

⁶⁶ Fin 2024, la commune a actualisé son tableau de suivi Ad’ap au vu de l’avancement du Plan Ecoles.

Six écoles⁶⁷ du futur parc scolaire ont été ou sont en cours de mise en accessibilité. Pour les autres écoles⁶⁸ à rendre accessibles, l'accueil des enfants en situation de handicap est organisé au cas par cas, et en concertation avec l'équipe enseignante et la famille (par exemple, accueil en rez-de-chaussée pour toute la scolarité). Une fiche de procédure à destination des directions des écoles et des sites périscolaires propose d'anticiper l'arrivée des enfants en situation de handicap, de commander le matériel nécessaire et de faire intervenir les services techniques pour des aménagements spécifiques.

3.4.3 La mise en sécurité des locaux

Les établissements primaires publics de la commune sont tous équipés d'un système d'alarme anti intrusion avec relais à un opérateur de télésurveillance. Pour le contrôle d'accès, chaque enceinte d'école est clôturée et équipée d'un système de visiophonie au portail principal. Le centre de supervision urbain dispose de caméras devant 10 des 18 écoles. Une équipe de quatre médiateurs communaux est quotidiennement présente aux entrées et sorties des établissements. 12 agents de la police municipale y patrouillent.

Pour la sécurité incendie, tous les établissements primaires publics sont équipés de système de sécurité incendie (SSI) et d'extincteurs conformes à la réglementation en vigueur et contrôlées par un organisme agréé.

La difficulté d'accueillir les parents et enfants dans certaines écoles en centre-ville a entraîné des modifications, comme, par exemple, la création d'un parvis (école République), le changement de sens et ralentissement d'une voie (école Michel-Servet).

3.4.4 Des travaux réguliers d'entretien et de maintenance des locaux scolaires

Chaque année, la commune procède à des travaux d'entretien et de rénovation des écoles maternelles et élémentaires, décidés en lien avec les directions, enseignants et parents d'élèves de chaque école, à la suite des premiers conseils d'école de l'année scolaire. Ceci permet de faire remonter les besoins des écoles, qui sont traités, après arbitrage budgétaire entre novembre et décembre de chaque année, puis validés dans le cadre du vote du budget en février de l'année qui suit. Les services municipaux réalisent les travaux en priorité en période estivale. Un budget annuel de fonctionnement de 0,12 M€ pour le parc scolaire est réparti globalement entre les écoles maternelles (30 000 €), les écoles élémentaires (40 000 M€) et les groupes scolaires (50 000 €). De plus, une enveloppe globale de 12 500 € est allouée pour les dépenses liées à des équipements liés à la sécurité.

Des travaux de maintenance réglementaire et préventive sont réalisés tout au long de l'année par le service maintenance-bâtiments ainsi que les dépannages au quotidien (plomberie, électricité, menuiserie, serrurerie, etc.) et l'accompagnement des prestataires. D'autres services

⁶⁷ Les écoles mises en accessibilité : en maternelle (Claude-Bernard le 24 janvier 2018, Louis-Pasteur : le 24 juin 2020), en élémentaire (Pierre-et-Marie-Curie le 12 juillet 2017, Jean-Moulin en cours avec une fin prévue en septembre 2025), Groupe scolaire (Jean-Rostand le 26 juillet /2017 ; Michel-Servet le 23 janvier 2023).

⁶⁸ Les écoles concernées par une mise en accessibilité dont les travaux n'ont été ni estimés financièrement, ni programmés sont : Jean-Jaurès (0,19 M€), Table-Ronde (0,24 M€), République (0,31 M€), l'Isle partiellement accessible, de plain-pied (0,11 M€), Ferdinand-Buisson (0,32 M €). L'école Lafayette partiellement accessible a un coût estimé actualisé de 0,31 M € TTC avec une fin des travaux prévue en 2026.

de la commune sont chargés des espaces verts (entretien et reprise des massifs et nettoyage des cours des écoles), et de la propreté (vidage des poubelles, nettoyage des classes).

Les contrôles⁶⁹ réglementaires périodiques et la maintenance des blocs de secours, des installations de désenfumage, de la chaudière, de l’étanchéité du gaz, des brûleurs, des équipements de ventilation simple flux sont réalisés en régie. Les contrôles réglementaires périodiques et la maintenance sont externalisés pour les contrôles électriques, la maintenance climatisation, les portes et portails automatiques, les ascenseurs, les systèmes de sécurité incendie, les extincteurs, les toitures, les ramonages, les groupes électrogènes, les aires de jeu, les moyens de levage, les contrôles d'accès, les alarmes intrusion, les onduleurs, les adoucisseurs.

Après plusieurs audits de la qualité de l'air dans les écoles et les sites péri et extrascolaires, un guide de sensibilisation a été élaboré et transmis aux personnels. Des détecteurs ont également été distribués dans chaque école.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

200 agents municipaux œuvrent totalement ou partiellement pour les écoles. La commune souhaite préserver la présence d'une ATSEM par classe maternelle. Principalement en direction des élèves des écoles élémentaires, la commune propose sur le temps scolaire, des animations culturelles diversifiées : musicales, littéraires, muséales et patrimoniales. Plus de 5 000 accueils d'élèves sont réalisés chaque année. La commune permet l'accès aux équipements sportifs et met à disposition quatre éducateurs pour la pratique du sport à l'école. La commune fournit également le mobilier et les fournitures scolaires (forfait de 42 € par élève de maternelle et de 47 € par élève d'élémentaire). En matière de déploiement du numérique dans les écoles, Vienne Condrieu Agglomération intervient sur les aspects matériels, l'espace numérique de travail, les formations et la maintenance des tous les équipements informatiques. Le déploiement progressif d'écrans numériques interactifs et de tablettes vient d'être initié. La commune a planifié par ailleurs le déploiement de la fibre optique (FTTH) dans ses écoles jusqu'en 2027.

En termes d'investissement, outre des travaux courants à hauteur de 120 000 € par an, la commune a mis en œuvre un Plan Écoles à partir de 2017 prévoyant la modernisation et la rationalisation du parc scolaire dans un délai de dix ans, avec des regroupements d'écoles pour passer de 19 à 13 établissements. Celui-ci comporte une planification bâtimmentaire pluriannuelle (2017-2026) avec un phasage calendaire pour chaque opération. La planification financière a été mise en place à partir de fin 2018. À fin 2024, la réalisation du Plan Écoles s'élèvait à 13,18 M €. Deux projets sont encore en phase d'études et quatre n'ont fait l'objet d'aucun commencement. L'objectif de réalisation dans un délai initialement prévu sur dix ans est donc difficilement atteignable.

⁶⁹ Les demandes d'intervention sont communiquées via un logiciel ou par messagerie et transmises instantanément aux agents techniques municipaux par une application sur leur téléphone portable.

4 LA FRAGILITÉ DE L'ANALYSE DU COÛT DU FONCTIONNEMENT DU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

La chambre, pour analyser le coût de fonctionnement de la politique publique scolaire et périscolaire, s'est heurtée à la non permanence des méthodes et au manque de robustesse des données analytiques produites par la collectivité. Les fondements de cette analyse sont donc très fragiles et les résultats à prendre avec beaucoup de précaution.

Les principales difficultés proviennent :

- d'un changement de progiciel⁷⁰ fin 2021, réduisant l'analyse à deux exercices seulement ;
- de codes fonctionnels erronés⁷¹ (par exemple : les rubriques 251, 253, 254 de la sous-fonction « formation professionnelle », utilisées pour le restaurant et le périscolaire, le sport scolaire, la médecine scolaire), ou mal utilisés (par exemple : certaines dépenses étant classées par défaut dans la rubrique 213 « classes regroupées » de la fonction 22 « enseignement du premier degré » à défaut d'être classées en rubriques « écoles maternelles » ou « écoles primaires ») ;
- de l'existence de « codes actions », substrats de l'analytique, non fiables⁷² ;
- de la difficulté à agréger toutes les charges directes ou indirectes à la politique scolaire, notamment en termes de ressources humaines.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur argue de la pluri-affectation de certains agents et de l'usage mixte de certains bâtiments. Il fait part de l'amélioration de la ventilation de certaines charges et précise que le recours au compte financier unique constituera une aide dans la connaissance des coûts. La chambre rappelle que la finalité du compte financier unique n'est pas de constituer le fondement d'une comptabilité analytique. Par ailleurs, un certain nombre de progiciels proposent des affectations principales et secondaires pour les agents polyvalents, de même que pour les bâtiments à usage mixte.

La performance de la comptabilité analytique repose sur la qualité du choix des indicateurs et de la nature des données, comme sur leur fiabilité. La chambre rappelle qu'il ne peut être facturé plus que le coût de revient, et que la différenciation des tarifs implique la connaissance des coûts, ce qui justifie une comptabilité analytique.

⁷⁰ Changement de progiciel en raison de difficultés rencontrées avec le précédent éditeur.

⁷¹ Selon la commune, le relevé des grands livres ne permet pas une lecture analytique fine des dépenses des écoles élémentaires et maternelles.

⁷² Les dépenses en fluides des bâtiments sont par exemple rattachées à un autre « code action » dit bâtiment qui recense toutes les dépenses de fluides des bâtiments de la commune. De même que le code action « primaire » comporte en 2022 et 2023 la masse salariale du personnel communal intervenant sur plusieurs services autour des écoles (animation).

4.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires

Sous les réserves précitées, les dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires des écoles publiques sont estimées au total à 5,58 M€ en 2023, dont 2,51 M€ pour les écoles, 3,07 M€ pour l'accueil périscolaire. Sur cette base, elles représentent 13,75 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, qui s'élevaient à 40,58 M€.

Entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires progressent de 4,93 M€⁷³ à 5,58 M€, soit une hausse de 13 % tandis que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité croissent seulement de 4 %. Cette augmentation importante n'est pas corrélée à une baisse de 3 % des élèves accueillis à la rentrée en 2023 et 2022. L'accroissement des dépenses de personnel et le contexte inflationniste en 2022 et 2023, respectivement +5,2 % en 2022 et +4,9 % en 2023, notamment pour l'énergie, les bâtiments scolaires étant des consommateurs importants de fluides, expliquent en partie cette augmentation.

Tableau n° 5 : Évolution du coût scolaire et périscolaire d'un élève

	2022	2023	Évolution 2022-2023
<i>Total dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires</i>	<i>4,93 M€</i>	<i>5,58 M€</i>	<i>+ 13 %</i>
<i>Total dépenses écoles maternelles</i>	<i>1,76 M€</i>	<i>1,88 M€</i>	<i>+ 7 %</i>
<i>dont eau, électricité, gaz, chauffage</i>	<i>114 533,42</i>	<i>185 366,75 €</i>	<i>+ 62 %</i>
<i>dont fournitures entretien et petits équipements</i>	<i>19 208,11€</i>	<i>26 002,33 €</i>	<i>+ 35 %</i>
<i>dont fournitures scolaires</i>	<i>6 924,72€</i>	<i>28 694,99 €</i>	<i>+ 314 %</i>
<i>dont entretien/maintenance</i>	<i>15 412,25€</i>	<i>17 773,22 €</i>	<i>+ 15 %</i>
<i>dont dépenses de personnel</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,62 M€</i>	<i>+ 2 %</i>
<i>autres dépenses diverses (transports, pharmacie, documentation, ...)</i>	<i>5 516,31 €</i>	<i>11 170,06 €</i>	<i>+ 102 %</i>
<i>Total dépenses écoles élémentaires</i>	<i>465 928,32 €</i>	<i>629 606,94 €</i>	<i>+ 35 %</i>
<i>dont eau, électricité, gaz, chauffage</i>	<i>193 105,46 €</i>	<i>334 783,97 €</i>	<i>+ 73 %</i>
<i>dont fournitures entretien et petits équipements</i>	<i>8 582,26 €</i>	<i>12 329,10 €</i>	<i>+ 44 %</i>
<i>dont fournitures scolaires</i>	<i>79 447,16 €</i>	<i>72 230,73 €</i>	<i>- 9 %</i>
<i>dont locations mobilières</i>	<i>130,85€</i>	<i>227,23 €</i>	<i>+ 74 %</i>
<i>dont entretien/maintenance</i>	<i>17 963,58€</i>	<i>25 417,70 €</i>	<i>+ 41 %</i>
<i>autres dépenses diverses (transports, pharmacie, documentation, ...)</i>	<i>166 699,01€</i>	<i>184 618,21 €</i>	<i>+ 11 %</i>
<i>Total dépenses accueil périscolaire</i>	<i>2,7 M€</i>	<i>3,07 M€</i>	<i>+ 14 %</i>

⁷³ Sont exclus du montant des dépenses de fonctionnement scolaires, les forfaits versés aux écoles privées sous contrat qui passent de 2021 à 2023 de 0,36 M€ à 0,23 M€ pour les maternelles et de 0,31 M€ à 0,30 M€ pour les élémentaires.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

	2022	2023	Évolution 2022-2023
<i>Nombre d'élèves à la rentrée</i>	2 227	2 171	- 3 %
<i>en maternelle</i>	813	775	- 5 %
<i>en élémentaire</i>	1 414	1 396	- 1 %
<i>Coût scolaire moyen par élève (fonctionnement)</i>	1 000,25 €	1 157,24 €	+ 16 %
<i>en maternelle</i>	2 166,82 €	2 429,36 €	+ 12 %
<i>en élémentaire</i>	329,42 €	451,01 €	+ 37 %
<i>Coût périscolaire (dépenses de personnel)</i>	2,7 M€	3,07 M€	+ 14 %
<i>Nombre d'élèves accueillis au périscolaire</i>	1 075	1 082	+ 1 %
<i>Coût périscolaire moyen par élève (fonctionnement)</i>	1 212,91 €	1 412,21 €	+ 13 %
<i>Coût moyen scolaire et périscolaire d'un élève</i>	2 213,16 €	2 569,45 €	+ 16 %

Source : commune – retraitement chambre régionale des comptes.

Sur cette base, le coût moyen scolaire et périscolaire par élève serait de 2 569,45 € en 2023. Cependant, aucune dépense de personnel scolaire pour les élémentaires n'apparaît dans le tableau. Originellement, le tableau comprenait des dépenses de personnel élevées en élémentaire (2,66 M€ en 2022 et 3,1 M€ en 2023) nettement supérieures à celles inscrites en maternelle (1,6 M€ en 2022 et 1,62 M€ en 2023). Ce qui paraît incohérent compte tenu de la présence permanente des ATSEM en maternelle. La collectivité a finalement supprimé les dépenses de personnel scolaire élémentaire de la dernière version du tableau. Elle a à nouveau revu les charges de personnel en élémentaire, estimées à 0,49 M€ en 2023, ce qui porterait le coût complet moyen d'un élève à 2 797,12 €.

Concernant les dépenses relatives au périscolaire, la chambre a retenu les seules dépenses de personnel, en raison de la nature des autres charges qui ne paraissaient pas recouvrir le seul périmètre du service périscolaire.

Par ailleurs, la commune identifie de manière fonctionnelle des charges « à répartir », qui seraient à joindre au coût précité. Dans un premier temps, celles-ci ont été estimées par la commune à 2,77 M€ en 2022 et 3,13 M€ en 2023. Mais compte tenu de la non fiabilité de la comptabilité fonctionnelle, elles ont été revues à la baisse et estimées à près de 0,34 M€ maximum. Elles n'ont finalement pas été intégrées au calcul par la chambre, dans la mesure où ce chiffre n'a pas pu être corroboré.

Tableau n° 6 : Dépenses de fonctionnement non réparties

<i>Nature des dépenses</i>	2022	2023
<i>Charges générales</i>	347 567,57 €	455 863,68 €
<i>Administration générale (service DEJEL).</i>	10 628,87 €	6 597,77 €
<i>Fluides</i>	268 665,91 €	372 081,52 €
<i>Classes regroupées - bâtiments ateliers frais communs</i>	16 360,04 €	13 317,13 €
<i>Hébergement et restauration scolaire- bâtiments ateliers frais communs</i>	4 231,75 €	24 238,83 €
<i>Sport scolaire – service des sports</i>	26 912,58 €	38 597,41 €
<i>Médecine scolaire – service communal hygiène santé</i>	768,42 €	1 031,02 €
<i>Charges de personnel</i>	1 592 251,68 €	1 638 679,64 €
<i>Hébergement et restauration scolaire</i>	1 564 219,12 €	1 638 679,64 €
<i>Sport scolaire</i>	28 032,56 €	
Total	1 939 819,25 €	2 094 543,32 €

Source : commune – retraitement chambre régionale des comptes.

Concernant le coût de la restauration scolaire, les dépenses retenues par la chambre se sont limitées à celles de la cuisine centrale et de la livraison sur les sites collectifs de restauration, afin de calculer le coût moyen d'un repas à partir de charges mieux identifiées par la commune. En effet, si cette dernière a évalué le coût moyen d'un repas servi à table sur les sites de restauration, certaines charges, comme celles de personnel ou de bâtiment, présentent les mêmes difficultés soulevées *supra*.

En 2023, la cuisine centrale⁷⁴ a produit 366 038 repas pour les 0-3 ans, 3-11 ans et adultes, et en a livrés 322 503 sur les sites collectifs de restauration⁷⁵. Le coût de production et de livraison des repas s'élevait à 1,71 M€, soit un coût moyen d'un repas produit et livré de 4,70 €.

⁷⁴ La cuisine centrale s'occupe également de la production et de la livraison des repas à destination d'un public de personnes âgées géré par le centre communal d'action sociale, avec deux restaurants et 170 bénéficiaires de repas à domicile. Par ailleurs, la commune a signé une convention de partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération pour la production et la livraison des repas à destination des 15 établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

⁷⁵ 136 752 repas ont été facturés aux familles en 2023.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 7 : Coût d'un repas produit et livré en 2023

	<i>Coût total</i>	<i>Coût par repas (€)</i>
<i>Ressources humaines cuisine centrale</i>	541 161,00 €	1,48
<i>Entretien réparation</i>	18 686,00 €	0,05
<i>Produits d'entretien</i>	18 758,00 €	0,05
<i>Fluides</i>	69 816,00 €	0,19
<i>Produits non stockés</i>	35 789,00 €	0,10
<i>Petits équipements, fournitures diverses</i>	15 160,55 €	0,03
<i>Prestations de services</i>	26 728,00 €	0,07
<i>Contrat d'entretien, maintenance</i>	37 549,54 €	0,10
<i>Frais d'habillement</i>	8 845,00 €	0,02
<i>Alimentation</i>	769 697,00 €	2,10
<i>Total</i>	1,54 M€	4,20 €
<i>Amortissement</i>	35 562,00 €	0,10
<i>Matériel</i>	40 704,00 €	0,11
<i>VRD</i>	5 996,00 €	0,02
<i>Total</i>	82 262 €	0,22
<i><u>Coût de production</u></i>	1,62 M€	4,42 €
<i>Personnel de livraison</i>	72 032 €	0,22
<i>Frais véhicule (assurance, carburant, réparation/entretien)</i>	17 702,79 €	0,05
<i><u>Coût de livraison :</u></i>	89 734 €	0,28 €
<i><u>Coût de production et de livraison</u></i>	1,71 M€	4,70 €

Source : commune – retraitement chambre régionale des comptes.

Compte tenu du poids des dépenses liées à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques et des lacunes importantes constatées dans l'analyse de la politique publique scolaire et périscolaire, la chambre recommande à la commune de fiabiliser et consolider sa comptabilité analytique dans ce domaine pour être en mesure de déterminer un coût complet par élève.

Recommandation unique : Fiabiliser et consolider la comptabilité analytique dans le domaine scolaire et périscolaire pour être en mesure de déterminer un coût complet par élève.

4.2 L'évolution des recettes des fonctionnement scolaires et périscolaires

Les recettes de fonctionnement des écoles et du périscolaire, moins nombreuses et plus facilement identifiables, s'élevaient à 1,78 M€ en 2023 (1,28 M€ en 2021). Elles représentent près de 4 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune de 46,54 M€.

Elles sont en hausse de 39 % entre 2021 et 2023, représentant une part relativement stable (3 %-3,8 %) dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune qui croissent de 9 %. Cette progression provient principalement des participations des familles (53 % des recettes en 2023) avec la hausse des tarifs (cf. *supra*) et de la CAF (33 %).

Tableau n° 8 : Évolution des recettes de fonctionnement scolaires (2021-2023)

	2021	2022	2023	Évolution
Participations des familles (PF)	742 869,52 €	978 761,67 €	1 184 925,91 €	+ 38,82 %
dont PF restauration scolaire	493 265,36 €	634 964,86 €	622 908,49 €	+ 26,28 %
Nombre de repas facturés aux familles	121 201	128 938	136 752	+ 12,83 %
dont PF périscolaire	161 871,27 €	212 359,94 €	201 859,82 €	+ 24,70 %
Nombre d’élèves facturés (3 temps périscolaires)	1 027	1 075	1 082	+ 5,36 %
Participation autres communes pour frais de scolarité ULIS	6 570 €	3 942 €	6 356 €	- 3,26 %
Caisse d’allocations familiales (CAF)	532 123,7 €	542 114,05 €	580 519,73 €	+ 9,09 %

Source : commune – retraitement chambre régionale des comptes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre, pour analyser le coût de fonctionnement de la politique publique scolaire et périscolaire, s'est heurtée à la non permanence des méthodes et au manque de robustesse des données analytiques produites par la collectivité. Les fondements de cette analyse sont donc très fragiles et les résultats sont à prendre avec beaucoup de précaution. Compte tenu du poids des dépenses liées à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques et des lacunes importantes constatées dans l'analyse de la politique publique scolaire et périscolaire, la chambre recommande à la commune de fiabiliser et consolider sa comptabilité analytique dans ce domaine pour être en mesure de déterminer un coût complet élève.

En tenant compte de ces réserves préalables, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont estimées au total à 5,58 M€ en 2023, dont 2,51 M€ pour les écoles et 3,07 M€ pour l'accueil périscolaire. Sur cette base, elles représentent 13,75 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Le coût complet moyen d'un élève est estimé à 2 800 € environ. Avec les mêmes réserves, le coût moyen d'un repas produit et livré est estimé à 4,70 €, le coût complet de la pause méridienne n'ayant pu être fiabilisé. Les recettes de fonctionnement des écoles et du périscolaire, en hausse, sont plus fiables, et s'élèvent à 1,78 M€ en 2023, soit près de 4 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune (46,54 M€).

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	44
Annexe n° 2. Organigramme du Pôle Ressources Famille (octobre 2024).....	45
Annexe n° 3. Effectifs moyens des écoles publiques municipales*	46
Annexe n° 4. Réalisation des travaux (2016-2024) du Plan Écoles.....	47
Annexe n° 5. L'évolution du parc scolaire (Plan Écoles)	49

Annexe n° 1.Glossaire

AD'AP : agenda d'accessibilité programmée.

AESH : accompagnant d'élèves en situation de handicap.

AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiements (investissement)

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

CAF : caisse d'allocations familiales.

CAF brute : capacité d'autofinancement brute, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer l'investissement et de rembourser la dette.

CEJ : contrat enfance jeunesse.

CHAM : classe à horaires aménagé musique.

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

COPIL/COTECH : comité de pilotage / comité technique.

DDCS : direction départementale de la cohésion sociale.

DDEN : direction départementale de l'Éducation nationale.

DEJEL : direction de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance et des loisirs extrascolaires.

DEPP : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale).

EILE : enseignements internationaux de langues étrangères.

ENI : écran numérique interactif.

ENT : espace numérique de travail.

ETAPS : éducateur territorial des activités physiques et sportives.

ETP : équivalent temps plein.

ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé.

FFTH : « Fiber to the home », ou “Fibre optique jusqu’au domicile”.

GS : groupe scolaire.

IEN : inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

PAI / CAI : plan d'accueil individualisé / CAI : contrat d'accueil individualisé.

PEDT : projet éducatif territorial.

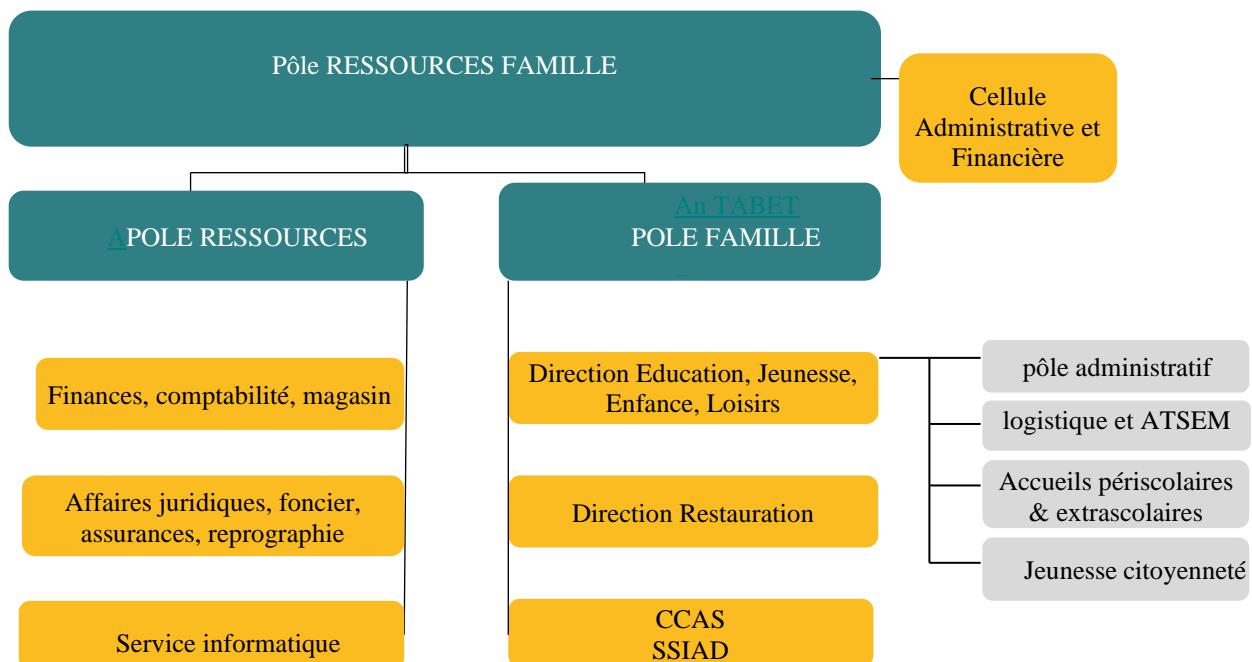
PPI : programme pluriannuel d'investissements.

REP : réseau d'éducation prioritaire.

TBI/TNI : tableau blanc interactif / tableau numérique interactif.

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire.

Annexe n° 2.Organigramme du Pôle Ressources Famille (octobre 2024)



Source : commune de Vienne – retraitement chambre régionale des comptes.

Annexe n° 3. Effectifs moyens des écoles publiques municipales*

Écoles (fermetures prévues dans le plan École)	Surface de plancher (m ²)	Nombre d'élèves	École maternelle		École élémentaire	
			Nombre de classes	Nombre moyen d'élèves par classe	Nombre de classes	Nombre moyen d'élèves par classe
Célestes maternelle	1 562	38	2	19		
Charlemagne maternelle	424	23	1	23		
Claude Bernard maternelle	1 420	97	4	24		
F. Buisson maternelle	1 357	51	3	17		
Jean Maréel maternelle	558	61	3	18		
L'Isle maternelle	1 162	86	4	22		
Louis Pasteur maternelle	1 577	119	5	26		
Jean Jaurès élémentaire	1 540	188			8	24
Jean Moulin élémentaire	1 434	170			8	21
Nicolas Chorier élémentaire	1 209	105			7	15
P&M Curie élémentaire	1 735	169			8	21
Table ronde élémentaire	913	175			9	19
République primaire	2 036	197	3	23	5	25
Jean Rostand primaire	2 452	346	6	21	14	16
Lafayette primaire	1 558	101	2	15	4	18
Michel Servet primaire	1 892	174	3	23	5	22
Paul Bert primaire	798	131	2	27	4	26
TOTAL	23 626	2 231	109	21		

Source : données communales – (*) Les écoles appelées à être fermées sont rayées

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 4.Réalisation des travaux (2016-2024) du Plan Écoles

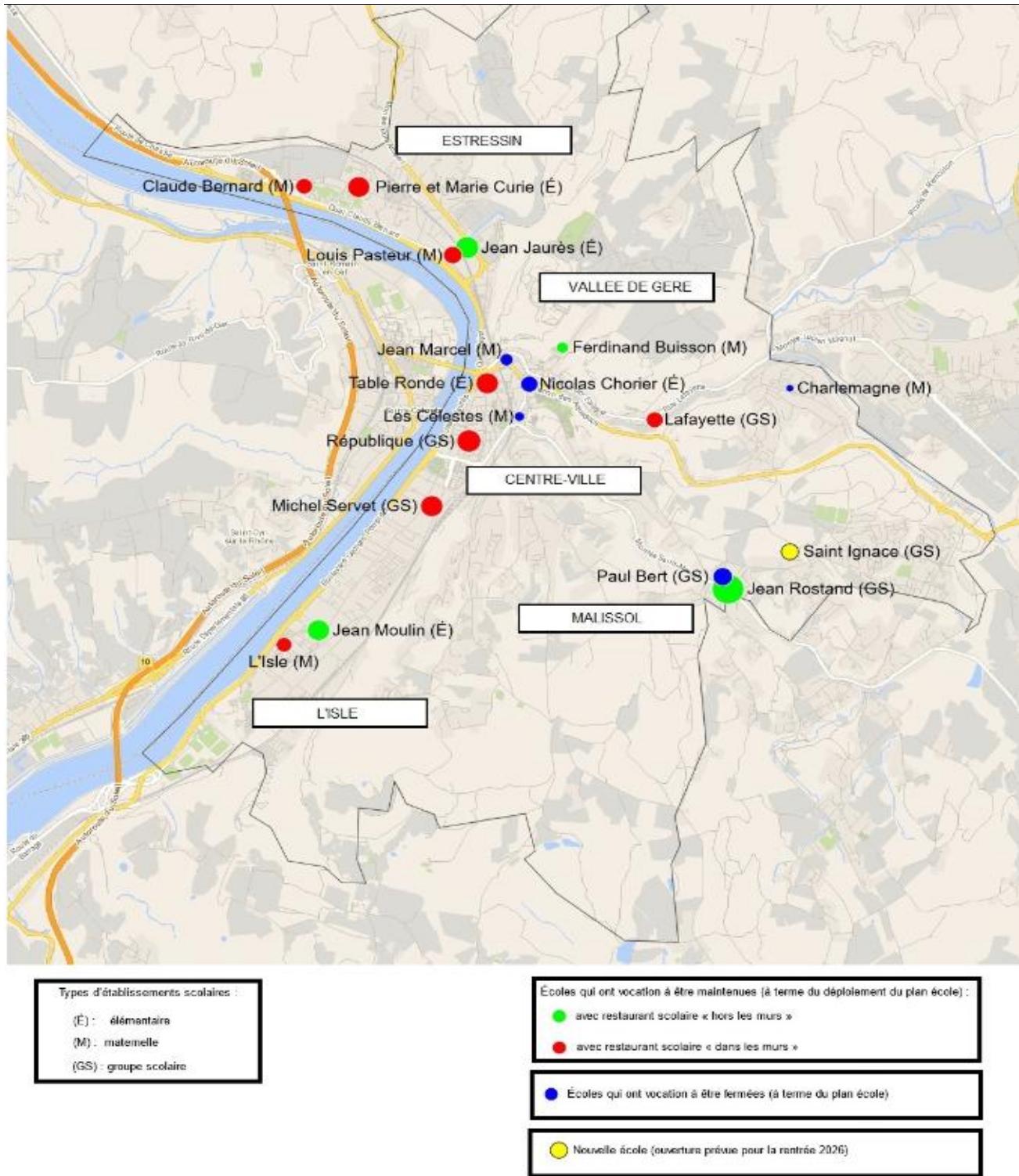
Quartiers	Écoles ouvertes (supprimées ou suppression prochaine)	Maternelle/ élémentaire/ Groupe scolaire	2016-2020	2021-2026
L'Isle	L'Isle	Maternelle	Rafraîchissement Rénovation de toiture Mise en accessibilité	
	Jean-Moulin	Élémentaire	Rénovation bureau Câblage informatique	Mise en accessibilité Amélioration thermique
	Michel-Servet	Groupe scolaire	Rénovation de toiture Mise en accessibilité Amélioration thermique	
Estressin	Claude-Bernard	Maternelle	Rénovation Mise en accessibilité Isolation extérieure Réunification de 2 bâtiments Création d'un restaurant scolaire	
	Curie	Élémentaire	Rénovation avec intégration des 2 classes d'élémentaire de C. Bernard	
	C. Ste Hélène	Maternelle	Installation classe mobile Suppression après transfert des 2 classes à Cl. Bernard	
	Louis-Pasteur	Maternelle	Rénovation extension Mise en accessibilité Extension Création d'un restaurant scolaire mutualisé avec J. Jaurès	
	Jean-Jaurès	Élémentaire	Rafraîchissement Rénovation de toiture Mise en accessibilité	
Vallée de Gère /Centre-Ville	Jean Marcel	Maternelle	Rafraîchissement	Fermeture à la suite de la rénovation F. Buisson
	Ferdinand-Buisson	Groupe scolaire		Rénovation extension Primarisation avec intégration des 4 classes J. Marcel et de 2 classes N. Chorier
Vallée de Gère /Centre-Ville	N. Chorier	Élémentaire		Fermeture à la suite de la rénovation F. Buisson
	Table-Ronde	Groupe scolaire	Rafraîchissement Mise en accessibilité Extension restaurant scolaire	Rénovation globale extension avec intégration des 3 classes Célestes et 2 classes N. Chorier
	Célestes	Maternelle		Fermeture à la suite de la rénovation Table-Ronde
	Lafayette	Groupe scolaire	Etanchéité toiture Amélioration thermique Ravalement façades	Mise en accessibilité
	République	Maternelle + élémentaire	Amélioration thermique Mise en accessibilité	

COMMUNE DE VIENNE – L’ACCUEIL À L’ÉCOLE PRIMAIRE

Quartiers	Écoles ouvertes (supprimées ou suppression prochaine)	Maternelle/ élémentaire/ Groupe scolaire	2016-2020	2021-2026
Haut de Vienne	Paul Bert	Groupe scolaire		Fermeture écoles lors de la construction du nouveau groupe scolaire Saint-Ignace
	Charlemagne	Maternelle		
	Jean-Rostand	Groupe scolaire	Rafraîchissement Amélioration thermique Mise en accessibilité	
	Saint-Ignace	Groupe scolaire		Construction nouvelle

Source : commune – retraitement chambre régionale des comptes. Les écoles rayées sont celles concernées par les fusions-regroupements.

Annexe n° 5.L'évolution du parc scolaire (Plan Écoles) ⁷⁶



Source : Chambre régionale des comptes.

⁷⁶L'école République comporte deux directions distinctes.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>